

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 27 MAI 2008**

Décisions de l'Article L 2122-22

0. Convention avec le Centre Départemental de Gestion
1. Motion.....
2. Création et composition de la Commission Consultative des Usagers des Services Publics
3. Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées
4. Commission Communale des Impôts Directs
5. Régime indemnitaire du Maire, Adjointes et Conseillers délégués
6. Mandat donné au Maire aux fins de signature des Contrats Avenir.....
7. Tarifs Ecole de Musique
8. Approbation du marché de travaux concernant la création d'un réseau de fibre optique communal ; projet d'interconnexion de bâtiments municipaux
9. Approbation du marché de travaux de réaménagement de la cuisine centrale : 3^{ème} phase
10. Tarification restauration scolaire - année 2008/2009
11. Convention pour la fourniture de repas à la Ville de SAINT-ORENS de GAMEVILLE par le SIVURS de CASTANET pendant les travaux de rénovation de la Cuisine Centrale.....
12. Avenants aux conventions concernant la fourniture de repas scolaires aux communes de Labastide, Préserville, Belberaud et Sicoval- ANNÉE 2008/2009
13. Participation à des charges d'emprunt du Syndicat Départemental d'Electricité Regroupement de 8 affaires de travaux divers d'éclairage public
14. Alimentation électrique de l'abri voyageur rue de Lalande - Affaire 4 BQ 818.....
15. Convention d'adhésion relative à la Collecte et à l'Elimination des déchets, Imprimés Visés avec Eco Folio.....
16. Avenant n° 2 au contrat programme multi-matériaux avec Eco Emballages Barème D.....
17. Avenant Convention avec DECOSET relative au taux réduit de TVA applicable en fonction du taux de population desservie en apport volontaire
18. Réaménagement d'emprunt de la SA HLM Les Chalets garanti par la ville de Saint-Orens.....
19. Admission en non-valeur – Budget Principal
20. Admission en non-valeur – Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés.....
21. Comptes administratifs 2007
22. Compte de gestion 2007 – Budget principal de la Ville.....
23. Compte de gestion 2007 – Régie des Transports Publics
24. Compte de gestion 2007 – Régie de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.....
25. Affectation du résultat du Budget Principal 2007
26. Affectation du résultat du Budget de la Régie des Transports Publics 2007.....
27. Affectation du résultat du Budget de la Régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés 2007

SEANCE DU 27 MAI 2008

L'an deux mille huit et le 27 mai à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian SEMPÉ, Maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT – REVEL – ARTERO R. – SAUMIER A. – SARRAILH – DELEUZE – FAVIER – CAPELLE-SECO – BAPT – BRULE – FLECHER – PETREMANN – REGNIER – ARTERO O. – SOUBEYRAN – CONFORTI – AUSTRUY – LUMEAU-PRECEPTIS – SOUTOUL – DUPUIS – GUELFUCCI – DEL BORRELLO – GODFROY – FABRE – JOP - COMBES-BOISSOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : JACQUOND - CABASSUD - BARES - AYAD - AUBOIN

Pouvoirs :

Madame Corinne CABASSUD	à	Monsieur Michel SARRAILH
Madame Marie-Laurence BARES	à	Madame Muriel PRUVOT
Madame Roberte AYAD	à	Monsieur Jean-Pierre GODFROY

Monsieur Jean-François FLECHER a été élu secrétaire de séance.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je souhaite, avant d'ouvrir la séance, que nous rendions un hommage à notre Directeur Général, Jean-Louis DE PASQUALIN qui nous a quittés brutalement le 2 mai.

Directeur Général des services de notre commune, Jean-Louis DE PASQUALIN nous a quittés le 2 mai. Au-delà des services et des élus une grande émotion a traversé Saint-Orens de Gameville. Succédant à ce poste à Pierre FOUNOT, directeur d'école et secrétaire de mairie (je me suis aperçu qu'il avait été secrétaire de mairie de 1937 à 1979), Monsieur DE PASQUALIN ayant un sens très poussé du service public, avec professionnalisme, écoute, rigueur et gentillesse, s'est investi pleinement depuis 1979 au côtés de plusieurs Conseils Municipaux afin d'organiser l'administration dans une ville en pleine croissance. Avec l'aide des services municipaux il a préparé et exécuté les décisions des assemblées qui se sont succédées. Il a veillé à toutes les adaptations nécessaires et à l'intégration des nouveaux règlements qui bien souvent soulèvent au quotidien des difficultés d'application sur le terrain.

Jean-Louis DE PASQUALIN avait un sens très poussé de sa mission, exigeant envers lui même comme il l'était envers chacun pour garantir les devoirs et droits de chaque fonctionnaire et pour être attentif à tout ce qui touche le service public.

C'est depuis 1983 que j'ai eu la chance de travailler avec lui en tant qu'adjoint et conseiller municipal d'opposition et depuis 2001 en tant que maire. Sa porte était toujours ouverte, comme l'était son cœur et son attention. C'est une grande figure de Saint-Orens, un ami cher pour beaucoup d'entre nous qui nous quitte brutalement et qui laisse un grand vide.

Au côté de sa famille nous sommes nombreux à nous être rendus à Caussade, ville de son enfance, lui rendre un dernier hommage et représenter les Saint-Orennais.

Je vous demanderai qu'on se lève et qu'on fasse une minute de silence.

Je vous remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Monsieur Jean-François FLECHER est nommé secrétaire de séance.

Nous allons adopter les comptes-rendus qui vous ont été communiqués mais avant je vous demande l'autorisation de rajouter un point que je baptiserai un point 0 – c'est une convention avec le Centre de Gestion qui va nous assister pour le recrutement du prochain ou de la prochaine Directeur(trice) des services. C'est parmi les documents qui vous ont été remis ce soir.

Nous avons deux comptes rendus :

1. le compte-rendu de l'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008 ; je n'ai pas reçu de remarque écrite concernant ce compte-rendu.

Je le mets au vote :

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2. le compte-rendu du 8 avril 2008 ; pas de demande de rectificatif.

▪ **Monsieur SOUBEYRAN**

Dans mon intervention page 185 c'est marqué « *cette politique paclusienne* » je ne sais pas ce que ça veut dire, c'était plutôt « *cette politique malthusienne* »

▪ **Monsieur le MAIRE**

On rectifiera M. SOUBEYRAN. S'il n'y a pas d'autres remarques, je vous propose d'adopter ce compte-rendu.

Qui s'abstient ?

Qui votre contre ?

Adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

18 décisions ont été prises numérotées de 038/08 à 055/08.

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| ☞ 3 concernent l'alinéa 4 | Prestations de services |
| ☞ 15 concernent l'alinéa 15 | Droit de préemption |

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous savez que la commune est adhérente au Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne et ce centre nous assiste dans la carrière de nos agents municipaux et aide pour diverses questions, notamment l'assurance pour le personnel au niveau des remplacements, des longues maladies, au niveau aussi de la sécurité au travail. Il nous accompagne aussi sur la mise en place du document unique. Là ils vont nous accompagner pour recruter un remplaçant à Monsieur DE PASQUALIN. Pour que ça puisse se faire il faut que vous me donniez l'autorisation d'adhérer au Service Aide au Recrutement du Centre Départemental de Gestion, de manière à ce qu'on essaie d'avoir le professionnel le plus efficace nécessaire pour faire marcher les services municipaux de notre commune et pour agir dans l'assistance des élus, notamment la préparation des dossiers du point de vue juridique, et l'exécution des décisions, à la fois du Conseil Municipal, du bureau municipal et du maire.

Délibération

Monsieur le maire expose que le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Garonne propose son aide aux collectivités territoriales dans leur opération de recrutement. Cette prestation relève des missions optionnelles du C.D.G et fait, à ce titre, l'objet d'une tarification particulière non couverte par la cotisation obligatoire. Afin de pouvoir conventionner avec le Centre Départemental de Gestion pour cette prestation spécifique, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur le principe de l'adhésion à ce service.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'adhérer sur le principe du recours au Service d'Aide au Recrutement du Centre Départemental de Gestion, de manière limitative.

PRECISE

- Que ce principe fera l'objet, pour chaque prestation, d'une convention précise et ponctuelle avec le Centre Départemental de Gestion précisant le type de mission (forfait, pack), le type de recrutement et le profil souhaité.
- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction et Natures concernées.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MOTION

▪ **Madame CAPELLE**

Cette motion concerne la base élèves. Néanmoins, je me sens pour la présenter ce soir en décalage par rapport à l'actualité. En effet, en ce moment ce qui agite et peut être plus que la base élèves dans l'actualité immédiate, c'est la mise en place du nouveau calendrier scolaire dans les écoles maternelles et primaires.

Il a été évoqué par voie de presse plusieurs fois dans l'année qu'il n'y aurait plus cours le samedi matin, sans aucune mention de ceux qui n'avaient pas cours déjà le samedi matin mais cours le mercredi. Le premier décret d'application est paru le 15 mai et confirme ces annonces faites par voie de presse depuis septembre. Sans aucune concertation préalable et au dernier moment (puisque le 15 mai pour préparer la rentrée prochaine vous admettez avec moi que c'est quand même très tard), nous sommes face à la mise en place d'un nouveau calendrier scolaire ou plus exactement nous nous préparons à faire face. Si le décret est sorti nous ne savons toujours pas exactement ce qu'il va se passer. Nous, municipalité, nous sommes bien évidemment au premier plan, tout comme les enseignants, tout comme les parents d'élèves, pour organiser l'accueil, les transports, la restauration, tout ce qui entoure au niveau matériel la scolarisation de nos enfants.

La rumeur actuelle nous parle d'une semaine de 4 jours ; néanmoins le décret mentionne 9 demi-journées. La médiatisation est sur 4 jours, le décret sur 9 demi-journées. Le décret parle aussi d'heures de soutien à raison de deux heures par semaine sur 30 semaines, soit 60 heures dans l'année, sans aucune précision de modalités pratiques, c'est-à-dire que pour les enfants en difficulté il sera proposé deux heures en plus dans leur calendrier scolaire, la semaine pour tous les autres enfants étant de 24 heures.

La façon dont la semaine va être organisée et les heures de soutien proposées sont soumises à la proposition des conseils d'écoles, ceux-ci ont lieu la première quinzaine de juin et seront avalisés d'abord par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription puis par l'Inspecteur d'Académie. Les conseils d'écoles étant la deuxième quinzaine de juin, il nous restera le mois de juillet et le mois d'août pour organiser pratiquement l'accueil des élèves, à savoir ceux qui n'auront éventuellement plus classe le mercredi puisque les parents se retournent vers nous en disant quel accueil pour ces enfants puisqu'il n'est pas encore organisé puisqu'ils avaient classe ; également les modalités pour les heures de soutien, quand vont-ils s'intégrer dans la semaine ? Si mon enfant est retenu pour des heures de soutien le mercredi de 9 h à 10 h alors que les autres vont au centre de loisirs, qui va l'accueillir ? A quelle heure ? Quel transport ? Quelle restauration ? Comment va-t-on s'organiser ?

Les parents d'élèves, les enseignants et nous-mêmes nous nous posons beaucoup de questions. Nous avons réuni le 21 mai à l'école du Corail les parents d'élèves qui ne comprenaient pas qu'on puisse mettre en place sans aucune concertation et dans des délais aussi courts quelque chose qui soit satisfaisant.

Nous vous rappelons qu'à chaque fois qu'on soumet des dossiers et qu'on prépare de l'aide aux devoirs, de l'accompagnement, de l'accueil, au bas mot quand on prépare une rentrée on prévoit un an à l'avance, là il nous reste deux mois.

Nous poursuivons cette concertation pour relever les besoins des parents, les souhaits des enseignants sans savoir s'il y a déjà des pré-requis de l'Inspection Académique. Nous avons fait un sondage pour savoir quels parents auraient besoin d'accueil. Les parents nous ont répondu nombreux mais les premiers décomptes montrent que nous explosons nos conditions d'accueil pour les enfants qui n'auraient plus classe le mercredi, si c'est le mercredi. Nous ferons donc le point le 2 juin aux commissions scolaires élargies où nous rassemblons tous les partenaires de l'école en concertation après avoir discuté avec le SICOVAL qui gère notre centre de loisirs intercommunal.

Nous nous sommes réunis avec les autres élus en charge de l'éducation à la Mairie de Toulouse avec les gens de la couronne toulousaine. Nous nous revoyons le 31 mai pour ajuster nos positions et nous avons d'ores et déjà un rendez-vous collectif pour les élus en charge de l'éducation auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie le 4 juin. Nous avons ensuite une quinzaine de jours avec les conseils d'écoles ou chaque conseil d'école doit discuter d'une proposition d'organisation, l'entériner et la soumettre à sa hiérarchie. Nous en sommes là et nous avons prévu déjà avec les partenaires de nous revoir en commission scolaire élargie vraisemblablement fin juin pour arrêter nos positions, la moindre des choses étant d'essayer d'uniformiser sur Saint-Orens nos pratiques.

Je pense que j'aurai de nouveau à reprendre la parole au Conseil Municipal le 10 juillet pour vous faire part du mécontentement de l'ensemble de la communauté éducative : enseignants, parents et collectivités qui ont en charge l'organisation du matériel. Au-delà de l'organisation du matériel, on ne nous a pas demandés notre avis mais je pense qu'on aimera le donner, à savoir sur la stigmatisation des enfants en difficulté car si leurs heures de soutien se font le mercredi matin leurs camarades seront soit au lit, soit au centre de loisirs, soit en activité, et eux ils iront à l'école. Donc, comme l'a dit une de

nos collègues l'autre jour en réunion, on réinvente le bonnet d'âne ; celui qui aura son cartable sur le dos le mercredi matin, votre petit voisin, vous saurez que c'est un mauvais élève et que celui-là a été désigné.

Ce qui me heurte particulièrement c'est que la liste des enfants en difficulté est communiquée à l'Académie. Il va falloir que quelqu'un nous explique aussi quel est l'intérêt de communiquer la liste. Que l'école dise on a 15, 20, 30, 50 enfants à aider, ça me paraît normal pour des questions d'organisation, de prise en charge, etc. Par contre, que la liste nominative soit transférée à l'Académie, je ne sais pas à quoi ça sert. De même, les heures de soutien qui avaient été prévues dans la précipitation 15 jours avant les vacances de Pâques – puisqu'on nous a avertis 15 jours avant qu'on pouvait être sollicités par les écoles parce que les enseignants mettraient peut être en place les heures de soutien pendant les vacances – c'est pareil la liste était nominative et partait à l'Inspection Académique.

Non seulement nous sommes très choqués de la manière dont cela se passe, les parents sont très choqués, les enseignants le sont aussi, mais au-delà des modalités pratiques qui nous incombent sur la façon dont on réorganise l'école je pense que nous aurons aussi notre mot à dire ; ça fait partie de nos responsabilités.

Je pense que nous reparlerons de ceci au Conseil Municipal du 10 juillet puisque tout est en cours.

Aujourd'hui nous vous présentons une motion concernant la base élèves. Je suis en peu en décalage par rapport à l'actualité puisque contrairement à beaucoup d'écoles et de communes du reste du département, nous avons été désignés comme ville pilote, c'est-à-dire que pour nous la base élèves c'est depuis deux ans. Il y a deux ans, trois ans même, nous nous sommes élevés contre son principe mais nous étions pilote avec quelques communes, là c'est généralisé à tout le département. C'est pour ça qu'on en entend de nouveau parler puisque là tout le monde est concerné.

Nous vous proposons donc la motion.

L'Education Nationale a créé un fichier « base élèves » qui a été expérimenté dans plusieurs départements et par plusieurs communes de la Haute-Garonne. Pour nous il a déjà été mis en place. Ce fichier informatique permet de réunir toutes les informations familiales, sociales et scolaires de tous les enfants scolarisés depuis la maternelle jusqu'au CM2 dans un système centralisé commun aux communes, aux écoles et à l'administration générale afin de faciliter le travail administratif des directeurs, faciliter les échanges d'informations avec les IEN et les IA (Inspection Education Nationale et Inspection Académique), partager les informations avec les mairies et suivre le parcours de l'élève.

Ce sont donc les objectifs annoncés par l'Education Nationale.

Il est souhaité par l'Education Nationale que la municipalité soit partie prenante dans ce dispositif, c'est-à-dire de saisir sur ce logiciel dès l'inscription des enfants. A l'époque, il y a deux ans, nous nous étions refusés, nous avons notre propre logiciel d'inscriptions, les informations sont réservées à la commune et ne sont diffusées nulle part en dehors de la commune alors que maintenant le principe de cette « base élèves » qui est désormais de travailler en réseau et d'être accessible en réseau, ces informations concernant les enfants scolarisés sont désormais centralisées, accessibles à tous alors qu'elles étaient avant réservées à l'école. Il y a bien évidemment des données d'état civil, d'adresse, mais il y a aussi des champs dits aléatoires mais que l'on peut remplir qui font état des parcours des enfants en difficulté, de leur prise en compte, etc.

Tout ceci avec des données qui nous semblent ne pas pouvoir relever d'un réseau accessible nous paraît extrêmement dangereux. Nous notons aussi que cette généralisation s'effectue sans qu'aucune évaluation n'ait été faite ou tout au moins ne nous est parvenue sur les départements qui la pratiquent déjà et sur les communes qui la pratiquaient déjà.

Quand je vous dit qu'on a été choisi comme pilote et qu'on le pratique, c'est-à-dire que nos directeurs d'école sont obligés par leur hiérarchie de remplir cette « base élèves » mais nous avons refusé d'utiliser ce logiciel pour inscrire les élèves. Nous avons prévenu les enseignants, l'inscription se fait en mairie, nous donnons comme avant nos informations papier et eux doivent retranscrire sur le logiciel qu'ils sont tenus d'utiliser. Il n'y a pas de lien entre les informations mairie et les informations Education Nationale. C'est appliqué sur Saint-Orens par les écoles. Les parents se sont réunis en conseils d'écoles et ont demandé au directeur d'avoir copie d'une feuille blanche pour savoir les informations qui étaient données. Certains parents se sont émus de savoir s'ils pouvaient refuser d'être dans ce fichier. La réponse a été donnée par l'Académie il y a un mois ou deux, dans la mesure où c'est un outil réglementaire et d'institution Education Nationale ils ne peuvent refuser. Nous voulons apporter notre sentiment aussi à ce débat sur la « base élèves » en vous proposant cette motion que je vais vous lire.

« Depuis 2004, le ministère de l'Education Nationale a décidé, sans concertation, de mettre en place un fichier informatique centralisé de gestion des élèves dans l'enseignement du premier degré.

Ce fichier nommé « Base élèves premier degré » est relié à une base nationale et accessible via internet aux communes et écoles concernées, avec un code d'accès.

Si des outils informatiques existent déjà dans les écoles primaires et les Mairies pour leur fonctionnement et pour la gestion administrative des élèves ; ils ne sont pas centralisés ni partageables.

En revanche, le fichier Base Elèves est conçu pour partager des données concernant non seulement l'état civil des élèves mais aussi leur scolarité, leur situation familiale et administrative.

Les élèves se voient ainsi attribuer, dès leur entrée à l'école, un numéro d'identification qui ne les quittera plus. Tout ce qui concerne leur scolarité sera inscrit, ainsi que leurs besoins éducatifs, leurs difficultés éventuelles et une partie de leur vie familiale.

Plusieurs mairies du département ont fait connaître leur opposition à base Elèves : Saint-Orens d'abord, puis Ramonville, Donneville et enfin Toulouse depuis les dernières élections.

Constatant que le fichage des enfants à l'échelle nationale ne garantit ni le respect de la vie privée des familles, ni le droit à la protection des données individuelles et n'apporte rien à la réussite des élèves, nous vous invitons à vous prononcer contre l'utilisation du fichier Base Elèves du premier degré et à demander que son application soit arrêtée.

▪ **Monsieur SOUBEYRAN**

Ça me donne l'occasion ce soir de faire une déclaration au nom du Groupe Communiste Républicain et Citoyen.

Au nom de notre groupe, je souhaiterais, mesdames et messieurs, attirer votre attention sur les dangers que fait peser le triumvirat SARKOZY-FILLON-DARCOS sur notre système éducatif. Cela pourrait se résumer par leur volonté idéologique d'imposer un service minimum de l'éducation. Pas seulement le service minimum qui consisterait à obliger les municipalités à organiser un service d'accueil lors des journées de grève des personnels enseignants mais surtout par la mise en coupe réglée de notre système éducatif. Tout d'abord par la suppression massive de postes – plus de 11000 dès la rentrée prochaine – et certainement le double pour celle de 2009. Rappelons que notre commune c'est 2 à 3 postes qui passeront au compte « pertes et profits ». Nous posons la question :

est-ce cela le service minimum ? Puis par la réduction de l'horaire hebdomadaire qui passera de 26 heures à 24 heures pour les élèves, soit 76 heures de cours en moins ; cela équivaut à plus de trois semaines de classe. Qui devra supporter le poids de cette réduction d'horaire hebdomadaire ? les familles qui devront s'organiser pour assurer la prise en charge de leurs enfants le mercredi matin ? la municipalité qui se verra confrontée aux problèmes de l'accueil de ces enfants dont le coût sera assumé une fois de plus par le budget communal ? Est-ce cela le service minimum ? Et encore par la refonte des programmes pédagogiques qui nous éloignent des exigences de notre siècle et nous renvoient, selon l'avis de l'ensemble du monde de l'éducation, à des apprentissages d'un autre âge. Est-ce cela le service minimum ? Et comme si le cartable n'était pas assez lourd, le Gouvernement veut imposer et généraliser la mise en place d'un nouvel outil administratif, baptisé « base élèves ». Il ne saurait être question que la municipalité de Saint-Orens collabore à cet outil qui est fortement dénoncé entre autre par la Ligue des Droits de l'Homme, celle-ci en demande d'ailleurs sa suppression pure et simple. Nous savons ô combien que cet outil dit administratif pourrait se muer en instrument de contrôle social. En conclusion nous retrouverons dans les mesures précitées toute la philosophie, naturellement condensée, du pouvoir en place, réduction de l'investissement social et développement de l'esprit sécuritaire.

Merci de votre écoute.

▪ **Monsieur GODFROY**

Monsieur SOUBEYRAN je voudrais vous dire tout de suite que je regrette qu'à chaque fois qu'on aborde un sujet sérieux on ne puisse pas en discuter sereinement et qu'à chaque fois on soit obligé d'avoir à faire à des propos partisans et je vous dis très franchement et objectivement que je regrette.

Madame CAPELLE, nous avons écouté avec beaucoup d'attention ce que vous venez de dire et en particulier sur la semaine scolaire de 4 jours. Je crois que c'est un sujet très important et il en a été question en commission « Enfance et Jeunesse ». En revanche la motion que vous nous proposez, si j'ai bonne mémoire et sauf erreur de ma part, en commission il n'en n'a pas été question. Je vais vous dire très franchement je ne suis pas capable de vous donner une réponse à cette question parce que je ne connais pas le sujet. Ça fait deux mois que nous sommes au Conseil Municipal et il n'en n'a pas été question en commission et par conséquent nous ne connaissons pas le sujet, donc si vous le voulez bien nous nous abstiendrons sur la motion.

▪ **Monsieur SOUTOUL**

Le problème est d'ordre plus général. On a un problème quand même politique en ce moment que je qualifierai – je reprends un titre du Monde – c'est « l'étrange nature du Sarkozysme ». On est au fond, il y a quand même tromperie sur le pacte qu'il nous a promis, qu'il nous avait proposé pendant la campagne et puis maintenant on s'aperçoit qu'on a deux mois pour préparer la prochaine rentrée, c'est l'inadéquation entre l'attente très forte de l'avant élection et des résultats pour le moins baroques. Je vais en citer quelques uns. En fait ce sont des effets d'annonces et des décisions non préparées. Plus de publicités dans le service public. Aujourd'hui on apprend que la Redevance n'augmentera pas mais quid du financement. Sur la retraite des services publics, des régimes spéciaux, ils étaient censés abonder ou financer le trou de la Sécurité Sociale, on demande à voir. A Mital on avait promis qu'ils auraient tous les emplois, on voit les résultats. Les marins pêcheurs s'ils continuent la lutte c'est qu'ils ne croient pas beaucoup à toutes ces mesures. Et enfin cette semaine de 4 jours. C'est peut-être une bonne chose, seulement c'est tellement mal préparé, c'est tellement mal ficelé. Ce que je retiens c'est qu'à la faveur de l'élection présidentielle la société est en train de perdre ses repères. Pourquoi, parce qu'on a une politique au court terme, ce n'est pas préparé. L'intervention n'est peut être pas liée

directement à la motion, mais je pense que le problème de la « base élèves » était déjà largement connu bien avant, il suffisait d'être informé, il n'y avait pas besoin d'être au Conseil Municipal pour en entendre parler. Je pense qu'il faut voter cette motion, ne serait-ce que pour marquer le coup sur certaines positions idéologiques et ensuite je reprendrai le fonds sur la semaine de 4 jours. Le Gouvernement externalise, sur les municipalités cette pseudo bonne idée. C'est peut-être une bonne idée, le point de départ est souvent juste, mais à l'arrivée c'est toujours quasiment une catastrophe. Voilà ce que nous voulions dire.

▪ **Madame CAPELLE**

Je reprends tout le monde, je parle de la semaine à 4 jours, c'est le terme utilisé par les médias, parce que le décret parle bien de 9 demi-journées. Je pense que quand on a commencé à parler de 4 jours, on n'a parlé que des gens qui avaient classe le samedi matin, ce qui en terme d'organisation pour des communes qui depuis tous temps ont travaillé le samedi matin ne change pas beaucoup la donne ; ça la change pour je ne sais quel pourcentage d'élèves qui avaient classe le mercredi matin et non pas le samedi, mais je pense un tiers de la France et peut être même pas autant. Ça ne doit pas s'intituler comme ça, c'est une modification du calendrier.

Pour revenir sur le mot de partisan ou d'idéologique voire de politique tout simplement, je pense que nous sommes dans une discussion essentiellement politique. Un parent d'élève le 21 mai au soir à l'école a pris la parole pour dire on est là pour organiser les choses pas pour parler politique. Il se trouve que c'était quelqu'un qui était effectivement sur votre liste aussi - mais ça doit être le hasard - qui a été hué à plusieurs reprises après par les parents. Tous les parents qui étaient fort mécontents étaient parfaitement conscients qu'on ne peut pas enlever le terme politique du débat qui nous anime aujourd'hui.

Pour conclure, puisque Jean-Louis a cité la Ligue des Droits de l'Homme, je vais vous citer son communiqué de presse à la Ligue des Droits de l'Homme daté du 2 juillet 2007 :

« Depuis plusieurs années le nombre de fichiers informatisés considérés comme indispensables par les autorités administratives est en constante augmentation alors même que la CNIL a subi une réduction de ses pouvoirs en particulier après la loi du 6 août 2004. Aujourd'hui, force est de constater que la plupart de ces fichiers ont été détournés de leur objectif initial, d'outil administratif, pour se transformer un instrument de contrôle social. ».

▪ **Madame LUMEAU-PRECEPTIS**

Je voulais juste faire une courte intervention sur ce qui a été dit précédemment. Je suis dans la même position que vous puisque je suis arrivée il y a deux mois aussi. En revanche, ce qui m'étonne un petit peu plus c'est que moi je ne siège pas à la commission à laquelle vous siégez manifestement et ça ne me dérange pas parce que je ne pourrais pas siéger à toutes les commissions. Ça ne m'empêchera pas de prendre part au débat et ça ne m'empêchera pas au moment des votes de devoir me prononcer et de donner ma voix ou de m'abstenir sur des choses qui nous seront présentées. Je fais confiance à notre travail collectif et commun et à notre intelligence collective pour comprendre vite fait et de manière carrée ce que sont les enjeux, ce que ça représente et après un court débat – parce que nous suivons plus ou moins l'actualité les uns et les autres – me faire ma propre opinion et je considère que j'ai été élue d'ailleurs pour ça, pour être réactive, vive et efficace en Conseil Municipal. Je ne regrette absolument pas pour ma part ce que l'on peut nommer un discours partisan parce que je trouve que c'est une éloge faite à la politique et on en a bien besoin et ça permet aussi de savoir ce que pensent des groupes d'individus qui travaillent ensemble à changer ou pas les choses et en tout cas je trouve

que c'est un moment nécessaire de clarification et ça permet aussi de nous rencontrer ou de nous opposer si besoin est sur le fond de ce qui nous amène ici, faire de la politique. Je vous remercie.

- **Monsieur MERONO**

Le débat partisan peut-être mais dans ce qui va nous animer par la suite et ce qui a été indiqué par Isabelle CAPELLE, tous les maires seront dans cette forme de pensée, à savoir comment demain on boucle nos budgets ; qu'ils soient de droite ou qu'ils soient de gauche ou d'ailleurs ou de nulle part, ils seront dans cette expectation là. Si le mercredi est totalement libéré, nous aurons au niveau de la régie des transports des recettes en moins et des dépenses en plus parce qu'il faudra bien véhiculer les enfants, leur faire faire des activités. Si les associations font un travail supplémentaire, il faudra bien abonder les subventions et je pourrais ainsi rebondir vraiment sur 10 ou 15 points. Lorsque nous aurons tout à l'heure le compte administratif vous verrez combien c'est serré. Lorsque nous aurons au prochain Conseil Municipal le budget supplémentaire et lorsque nous aurons tous ensemble à établir le budget primitif en fin d'année, voire en début d'année prochaine, vous verrez que ce n'est pas un exercice, uniquement une forte d'utopie qui nous prendrait comme ça. On ne fait pas non plus de la gestion à la petite semaine, on fait de la gestion, on a besoin de comptes et ce n'est pas un débat politique que de le dire. Qu'ils soient de droite, qu'ils soient de gauche, ou qu'ils soient de nulle part, ils auront tous ce débat là avoir, peut-être à part vous qui ne l'aurez pas.

- **Monsieur FAVIER**

Vivement qu'on ait un nouveau matériel.

- **Monsieur le MAIRE**

Nous travaillons pour avoir un nouveau matériel à la rentrée pour permettre à chaque conseiller de s'exprimer au plus près.

- **Monsieur FAVIER**

Je crois que la motion qui a été présentée par Mme CAPELLE et la motion de Jean-Louis SOUBEYRAN démontrent qu'aujourd'hui c'est une volonté politique qui est prise au sein du Gouvernement de la France et qui a ses répercussions sur le local. Aujourd'hui la loi qui a été votée à l'Assemblée était un acte politique et aura une conséquence sur la vie directe des habitants de Saint-Orens. C'est pour cela que d'abord je voterai ces deux motions et ensuite je m'adresse à l'opposition pour dire que aujourd'hui s'il y a des déclarations, s'il y a des prises de parole, s'il y a même l'amorce d'un débat, c'est le droit à l'expression de tout citoyen, de tout élu de le faire, non pas dans un esprit partisan mais avec une connaissance, une participation de la vie active et politique dans notre commune. J'ai été choqué, Monsieur GODFROY, que vous ayez pris cette intervention comme un esprit partisan, je le regrette et les interventions de Mme CAPELLE et Jean-Louis SOUBEYRAN démontrent qu'aujourd'hui des gens à Saint-Orens n'acceptent pas le diktat et l'anti-démocratie flagrante qui est faite par le Gouvernement.

- **Monsieur le MAIRE**

Garant des débats du Conseil Municipal, je souhaite que toutes les questions soient abordées par chaque conseiller municipal, avec respect vis-à-vis de l'ensemble de l'assemblée, ce qui est le cas et je pense qu'il est sain de dire les choses et qu'on ait des échanges généraux, parce que les échanges

généraux comme disait Claude MERONO ont des incidences sur la vie de tous les jours et que certaines attaques contre des solidarités qui paraissaient définitivement acquises nécessitent des répliques à tous niveaux et notamment local aussi.

Je mets cette motion proposée aux voix, je dis bien c'est la motion lue par Madame CAPELLE, les interventions qui se sont succédées et qui ont enrichi le débat n'étaient pas des motions.

Qui s'abstient ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote pour cette motion ? 25

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES USAGERS DES SERVICES PUBLICS

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une commission qui a en charge entre autre d'examiner chaque année, sur rapport de son Président qui est le maire ou son représentant – et je vous annonce que je désignerai Claude MERONO pour me représenter à la présidence de cette commission :

1. Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, celui du Service Culturel.
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. C'est le cas de la régie des Ordures Ménagères.

Cette Commission Consultative des Usagers sera réunie le 19 juin.

Le Conseil Municipal décide de créer une commission consultative pour les services publics. Cette commission présidée par le maire ou son représentant est composée de deux collèges, 8 représentants du Conseil Municipal et 8 représentants d'associations locales, soit au total 17 membres. Vous avez dans l'Article 3 le nom des collègues du Conseil Municipal et le collège des représentants des associations locales et usagers avec notamment plusieurs personnes qui étaient membres de la commission lors du dernier mandat. Cette commission s'était mise en place deux ans avant la fin du mandat.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission doit comprendre des membres du Conseil Municipal, des représentants des Associations Locales nommés par le Conseil Municipal.

La commission examinera chaque année sur le rapport de son président :

1. « Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. « Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, celui du Service Culturel.
3. « Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière
« Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :
 1. « Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4
 2. « Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie. »

Il convient de déterminer les règles générales de composition de cette instance.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Président,

Vu les articles L 1413-1 et L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré

DECIDE

ARTICLE 1

De créer une Commission Consultative pour les services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public, ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant est composée de deux collèges, comprenant en nombre égal 8 représentants du Conseil Municipal et 8 représentants d'associations locales, soit au total 17 membres.

ARTICLE 2

Les règles de fonctionnement de cette commission sont similaires à celles des commissions municipales, qui pourront, le cas échéant, être complétées et consignées dans un règlement intérieur.

ARTICLE 3

Sont élus à bulletin secret au titre :

1. Du collège des représentants du Conseil Municipal :
 - Muriel PRUVOT

- Patrice SOUTOUL
- Robert ARTERO
- Michel SARRAILH
- Jean-Louis SOUBEYRAN
- Denise DELEUZE
- Jean-François AUBOIN
- Annick COMBES-BOISSOT

2. Du collège des représentants des Associations Locales et Usagers

- Christiane LARRUE
- Pierre-Jean GRACIA
- Martine LATRUBESSE
- Jacques BLET
- Manuel JACINTO
- Annie BOUZINAC
- Marie-Pierre DALEAS
- Thierry MESSAFER

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

▪ **Monsieur le MAIRE**

On l'avait déjà créée cette commission mais on propose de modifier son nombre, ensuite les membres seront nommés par le maire. Il y aura donc le maire, membre de droit ou son représentant, 4 représentants du Conseil Municipal, 1 représentant des associations d'usagers et 3 représentants d'associations d'handicapés. On a notamment porté cette commission à 8 pour permettre à une

nouvelle commission d'handicapés présente sur la commune de siéger à sa demande (l'ADHIM).

Nous arrêtons ce soir le nombre des membres de cette commission, 4 conseillers municipaux, 4 représentants d'associations et le maire ou son représentant pour la présider.

Qui souhaite intervenir ? Monsieur AUSTRUY que je désignerai pour présider cette commission et qui a déjà présidé la précédente.

▪ **Monsieur AUSTRUY**

Page 33 à l'Article 2, il faut rectifier et au lieu de 6 mettre 9 membres.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans la délibération qui a été préparée j'ai fait rectifier déjà.

Elle est composée de 9 membres, c'est-à-dire le maire, membre de droit ou son représentant et puis 4 fois 2.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en application l'article 46 de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Il précise que le rôle de cette commission défini à l'article L 2143-3 du CGCT est de dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et fera toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de membres de cette commission qui devra être composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Il propose alors à l'assemblée de fixer à 9 le nombre des membres de cette commission : le Maire membre de droit, 4 représentants du Conseil Municipal, 1 représentant des associations d'usagers, 3 représentants d'associations d'handicapés.

Le Conseil Municipal entendu l'exposé de son président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer la Commission Communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

ARTICLE 2

Cette commission présidée par le Maire ou son représentant est composée de neuf membres :

- le Maire membre de droit, 4 représentants du Conseil Municipal, 1 représentant d'associations d'usagers, 3 représentants d'associations d'handicapés, tous membres nommés par le Maire conformément à l'article L 2143-3 du CGCT.

ARTICLE 3

Les règles de fonctionnement de cette commission sont similaires à celles des commissions municipales qui pourront, le cas échéant, être complétées et consignées dans un règlement intérieur.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

▪ **Monsieur le Maire**

Il faut qu'on fasse parvenir 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants. L'administration fiscale désignera 8 dans la colonne des titulaires et 8 dans la colonne des suppléants.

Vous avez la liste des commissaires titulaires qui vont être tirés au sort et des commissaires suppléants. Là aussi nous avons des noms de personnes qui ont déjà siégées dans la dernière commission qui avait été instituée et qui avaient été tirées au sort, d'autres ont été reproposées mais n'avaient pas été tirées au sort.

Délibération

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la Constitution d'une nouvelle commission communale des Impôts Directs.

Huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants constituent cette commission. Ils sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux de la Haute Garonne à partir d'une liste de contribuables, en nombre double dressé par le Conseil Municipal.

Il convient donc de dresser une liste de 16 noms pour les commissaires titulaires et une autre également de 16 noms pour les commissaires suppléants.

Conditions pour figurer sur ces listes :

- être de nationalité française,
- âge de 25 ans au moins,
- jouir des droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales (TH – FB – FNB – TP).

De plus, un commissaire tant sur la liste des titulaires que des suppléants doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

De proposer la liste des commissaires titulaires et suppléants indiqués ci-après.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

▪ **Monsieur le MAIRE**

La loi confère au Conseil Municipal le soin de fixer, dans la limite du taux maximal, le montant des indemnités de fonction des élus. Ce qu'il faut savoir c'est que l'enveloppe maximale est composée par les indemnités maximales du maire (65 % de l'indice 1015) et le nombre d'adjoints multiplié par un pourcentage qui est de 27,5 % de l'indice 1015 et ça donne une enveloppe globale.

L'exécutif municipal propose une répartition au niveau des élus.

Compte tenu d'un nombre plus important de conseillers délégués, nous avons pensé nécessaire d'agir sur deux points, c'est-à-dire que pour respecter l'enveloppe générale qui ne prévoit pas des indemnités pour les conseillers délégués, nous avons baissé l'indemnité du maire dans la proposition qui est faite de 65 % à 45 % et l'indemnité des adjoints de 27,5 % à 20,5 %. Les pourcentages qui ont été pris sur ces deux postes ont permis ensuite d'instituer une indemnité pour les conseillers délégués à

hauteur de 9,22 % du même indice, ce qui fait que l'enveloppe globale est respectée. Nous avons agi dans le cadre qui était fixé. Nous avons proposé aussi qu'au lieu d'avoir 3 conseillers délégués comme lors du dernier mandat, il y en ait 9, de manière à avoir plus de collègues prenant des responsabilités et donc ça a une incidence sur les pourcentages qui sont proposés dans cette délibération et qui sont différents de ceux qui avaient été proposés en début de mandat dernier et qui avaient été rectifiés en cours de mandat.

- **Monsieur GODFROY**

Effectivement je comparais cette disposition avec celle qui avait été votée au cours du mandat précédent par le Conseil Municipal du 21 mai 2002. Il semble que la masse indemnitaire globale soit effectivement la même. Je ne reviendrai pas sur les taux que vous venez de citer, Monsieur le Maire, mais il y avait un taux de 0,3 % pour ce que j'appellerais les conseillers municipaux de base et il ne s'agit pas d'un salaire, il s'agit d'une indemnité. L'immense majorité des élus consacre une grande partie de son temps libre au service de la collectivité et nous considérons qu'il est juste que cette collectivité ait un signe de reconnaissance à l'égard des gens qui sont des citoyens et qui considèrent que par conséquent ils doivent donner un petit peu de leur temps. Je dis ça par rapport à ce que disait tout à l'heure Mme LUMEAU, moi non plus je ne fais pas partie de la Commission Enfance et Jeunesse mais j'y étais quand même. Je considère que par conséquent il est bon que parfois il y ait une indemnité même symbolique. Nous regrettons effectivement cette disposition.

- **Madame COMBES-BOISSOT**

Je voulais simplement dire aujourd'hui que par rapport à cette prise de position, c'est bien d'avoir indemniser des conseillers délégués, je trouve que c'est très bien. Cependant, au-delà de ce que représente l'indemnité, même si ce n'était qu'un euro, nous représentons quand même un bon taux de pourcentage de Saint-Orennais et c'est le reconnaître que de nous reconnaître, même si ce n'était qu'un euro.

- **Monsieur le MAIRE**

Je vais rectifier quelque chose pour ne pas que les personnes qui assistent pensent que nous avons pénaliser l'opposition municipale. Nous n'avons pas dans cette mandature, sur ce qui est proposé, donné d'indemnité à chaque conseiller municipal qui n'avait pas une délégation du maire puisque nous aurons 1 (le maire) + 9 + 9, c'est-à-dire 19 personnes sur 33 qui auront une indemnité. J'ai regardé ce qui s'était fait dans beaucoup d'autres communes de notre taille, c'est souvent comme ça que les choses se passent. On ne va pas comparer avec Toulouse où là il y a d'autres règles pour les communes supérieures en population. Il se peut que dans certains Conseils Municipaux, il y ait des conseillers municipaux de position qui n'ont pas de délégation puisqu'ils ne font pas partie de la majorité municipale et qui n'ont pas été rétribués mais pour nous ça n'a pas été l'esprit. Il y a des conseillers municipaux de la majorité qui n'ont pas de régime indemnitaire. On a pensé que c'est comme ça qu'on proposait cette année, compte tenu de l'augmentation plus importante au niveau des conseillers délégués et que l'enveloppe est limitée.

- **Monsieur GODFROY**

On est bien d'accord, ce n'est pas une question d'argent, mes propos concernaient non seulement les élus de l'opposition mais aussi ceux de la majorité, ça concernait les 14 élus de l'opposition qui consacrent une grande partie de leur temps à la collectivité et je pense qu'il y avait là un signe symbolique de reconnaissance.

- **Monsieur SOUTOUL**

Je fais partie des conseillers de base qui ne seront pas rémunérés et cela ne me gêne pas. La qualité de mon travail n'en sera pas affectée. Lorsque je me suis positionné sur la liste j'ai mesuré la charge. Je n'étais pas en capacité avec mon travail d'assumer un poste d'adjoint ou d'une délégation. C'est un travail énorme, je pense qu'il est bien plus large que ce que je peux faire. J'estime que cette rétribution doit être montée. Si on commence à disperser la finance on contraindra ces gens là qui donnent beaucoup de temps et qui font pour certains des sacrifices sur leur carrière personnelle, on les mettra dans des situations difficiles. Personnellement je ne suis pas dans une situation difficile parce que je viens ici et je viens à quelques commissions. Par contre eux ils mettent en danger leur situation personnelle. Je pense que la rétribution ainsi que sa répartition sont intéressantes, je les soutiens et je demande à tout le monde de les soutenir, pourquoi, parce qu'elles sont justes et qu'elles récompensent le service des autres. C'est un peu du bénévolat, je vous l'accorde, plutôt du volontariat et nous sommes fiers.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites qui y sont prévues, le régime indemnitaire du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Il propose en conséquence de fixer dans le respect de la limite de l'enveloppe totale ces indemnités de la façon suivante :

- **Pour le Maire**
45 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- **Pour les Adjoints (9)**
20,5 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- **Pour les Conseillers délégués (9)**
9,22 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant le bien-fondé des propositions du Maire,

Vu les articles L 2123-23 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

ARTICLE 1

Le régime indemnitaire du Maire, des 9 adjoints et des 9 conseillers délégués, en application des articles L 2123-23 et suivants est fixé comme suit :

- **Pour le Maire**
45 % de l'indice 1015 de la Fonction publique
- **Pour les Adjoints (9)**
20,5 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique

- **Pour les Conseillers délégués (9)**
9,22 % de l'indice 1015 de la Fonction Publique

ARTICLE 2

Le régime indemnitaire des adjoints et des Conseillers délégués prend effet à compter de l'exercice effectif de leur responsabilité, c'est-à-dire à la date de leur nomination.

ARTICLE 3

Précise que les crédits nécessaires pour faire face à cette dépense seront chaque année inscrits au budget de la Ville.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote pour cette motion ? 25

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

MANDAT DONNE AU MAIRE AUX FINS DE SIGNATURE DES CONTRATS AVENIR

- **Madame REVEL**

Ce qu'on vous propose d'adopter maintenant c'est un mandat donné au maire aux fins de signature de contrats à venir, à savoir que dans la municipalité le maire a déjà, par délibération du 15 novembre 2005, mandat pour signer des conventions et des contrats d'accompagnement à l'emploi. Il s'avère que parfois on a utilité d'avoir recours à ce type de contrat pour des périodes plus ou moins longue. Actuellement il y a un contrat pour lequel le maire n'a pas encore possibilité de le signer, c'est le contrat « Avenir ». A qui s'adresse ces contrats-là ? Ils s'adressent à des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et bénéficiant depuis au moins six mois de l'allocation spécifique solidarité, sur revenu minimum d'insertion ou de l'allocation de parent isolé. Ces contrats sont limités dans le temps parce qu'ils ne peuvent excéder deux ans et ils sont basé sur une durée hebdomadaire de 26 heures, 26 heures c'est un temps moyen par semaine. Ils sont éligibles à une aide forfaitaire et une aide complémentaire dégressive de l'Etat. En Commission Ressource et Outils qui s'est réunie le 13 mai, il y a eu un avis favorable de principe des membres de la commission.

Ce qu'on vous propose d'adopter ce soir c'est donner la possibilité au maire de pouvoir, si la collectivité le juge utile et si c'est opportun pour un ou deux contrats à un moment donné, signer ce type de contrats pour éviter des blocages pour l'embauche de personnes qui pourraient répondre à ces critères là. Etant bien entendu qu'on est toujours sur une politique d'éviter au maximum les contrats précaires et qu'on sait pertinemment que ceci ne peut être que sur un laps de temps très court et dans un souci soit d'intégration, soit d'évolution pour la personne qui sera concernée vers d'autres types d'emplois, ailleurs ou ici.

- **Madame PRUVOT**

Je voterai bien entendu cette délibération mais Monsieur le Maire, comme l'a dit Anne-Marie REVEL, nous avons pris un engagement de réduire l'emploi précaire, or ici nous sommes vraiment dans le type de contrat qui s'inscrit dans le contrat précaire. J'aurais aimé que dans la délibération nous spécifiions que nous y ferions appel le moins possible, que nous nous y engagions dans la délibération.

- **Monsieur le MAIRE**

Il y a eu un débat à la commission qui a vu ce dossier de limiter au maximum les emplois aidés et l'engagement est pris, solennellement, qu'on fasse ainsi. D'ailleurs, en 2001 nous avons à peu près entre 25 et 30 emplois aidés différents, c'était les CES, c'était les emplois jeunes. Je considère à ce jour que nous avons certainement moins de 6 emplois aidés sur la commune. Nous avons déjà veillé à ce souci là et effectivement ça sera une mesure très limitée et vraiment utilisée à bon escient.

- **Monsieur SOUTOUL**

Je pense que c'est une marque de solidarité de la commune envers des personnes en difficulté. Je voudrais qu'on insiste surtout sur la sortie de ce genre de contrat. L'accompagnement c'est sur une durée de deux ans, on sait que c'est très long et on peut avoir des défaillances, moi je voudrais qu'on accompagne vraiment ces gens là et qu'on se dote de système de tutorat ou d'une manière de les suivre et de surtout de ne pas instaurer la précarité à titre définitif, de les aider à sortir de ces ornières.

- **Monsieur le MAIRE**

Nous avons eu durant ces 7 ans un accompagnement de ce type pour aider au maximum et d'ailleurs même à travers le PLIE (Plan Local d'Insertion à l'Economique). Nous suivons beaucoup de personnes qui ne font pas partie des services municipaux et qu'on aide aussi à trouver un emploi stable. Parmi les personnels qui ont participé pendant de longues années au service de la mairie - et je pense aux emplois précaires mais je pense aussi à des emplois auxquels on ne pense pas systématiquement - ce sont les emplois de remplacement dans les écoles, où nous avons des personnes qui pendant 3, 4, 5, 6 ans vont être, sur un coup de téléphone de la collectivité, appelés pour aller renforcer une équipe de terrain dans l'assistance aux élèves dans la vie quotidienne de l'école.

Nous avons toujours ce souci pour les mettre en réussite et leur permettre ou de passer des concours de la Fonction Publique Territoriale ou d'être intégrés dans la collectivité. C'est pour cela que nous avons un nombre d'emplois plus important en 2007 qu'en 2001. Quand on compare les emplois statutaires de 2007, ils sont plus nombreux que les emplois statutaires de 2001 parce qu'il y a eu des intégrations mais sur des postes de travail qui existaient déjà. C'est avec maîtrise qu'on continuera d'agir et sachez qu'on le fera au minimum mais que parfois ça peut aider aussi à un moment donné quelqu'un de la collectivité.

Délibération

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le détail d'un dispositif mis en œuvre par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 : le contrat avenir. Après discussion, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser le recours à ce type de contrat aidé de façon à toucher un plus large public en phase de réinsertion professionnelle.

Après avoir entendu son président le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser sur le principe, le recours aux Contrats Avenir
- Donne mandat à Monsieur Le Maire aux fins de signer les conventions et contrats correspondants.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Service 300.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

▪ **Madame PRUVOT**

Chaque année à la même époque le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs de l'Ecole de Musique. Cette année les élus de la Commission Culture et Vie de la Cité qui se sont réunis le 22 mai, proposent à l'unanimité de ne pas les augmenter. Après en avoir débattu, les élus de la commission ont en effet constaté plusieurs points.

- 1) Un déclin continu du nombre d'élèves, adultes et enfants, Saint-Orennais et extérieurs à la commune. Par exemple, en 2003-2004, il y avait 411 élèves, en 2007-2008 il n'y en plus que 348.
- 2) Un niveau des tarifs des cours de l'Ecole de Musique de Saint-Orens parmi les plus élevé du département à école de musique municipale comparable, c'est-à-dire avec

le même statut et avec le même type de fonction publique pour les professeurs.

Nous constatons également des défections de plus en plus nombreuses de la part de Saint-Orennais qui viennent prendre des renseignements pour s'inscrire ou inscrire leurs enfants et qui de plus en plus nous répondent – lorsqu'on leur explique comment fonctionne l'Ecole de Musique et qu'ensuite on leur annonce les tarifs – on ne peut pas financièrement.

Il faut par ailleurs préciser qu'au prix des cours s'ajoute également le coût de l'instrument pour ceux qui débutent. Lorsqu'on veut apprendre à faire de la musique, dans l'école de musique municipale, ça revient quand même très cher pour les parents et pour les enfants.

Enfin, nous avons constaté qu'une augmentation de 2 % correspondant au coût de la vie n'apporterait que 2 500 € de plus au budget de l'Ecole Musique à niveau d'élèves identique à l'année, donc en considérant que nous ne perdons pas encore des élèves. Par contre, 2 % d'augmentation pour les élèves sera en revanche conséquent pour les budgets familiaux qui sont de plus en plus serrés aujourd'hui. Les élus de la commission sont sensibles au fait qu'en période de baisse grave du pouvoir d'achat, comme nous le vivons aujourd'hui, ce sont souvent les activités culturelles qui sont sacrifiées. Pour respecter notre programme électoral qui défend l'accès à la culture pour tous, les élus de la Commission Culture et Vie de la Cité vous proposent donc de ne pas augmenter ces tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2008-2009.

Lors de la réunion du 22 mai ils se sont également engagés à étudier plusieurs pistes pour l'avenir :

- l'application du quotient familial, tel que nous l'avons écrit dans notre programme électoral,
- la possibilité d'acquérir progressivement un lot d'instruments qui pourront être prêtés ou loués aux élèves, en particulier aux débutants
- faire une analyse du budget de fonctionnement de l'Ecole de Musique.

Je résumais ici tout le débat que nous avons eu lors de cette commission. Nous avons parlé très longuement de l'Ecole de Musique et nous avons dit que nous nous reverrons, qu'il y aura un groupe particulier pour en parler. Si mes collègues souhaitent rajouter des éléments, je leur laisse la parole avant que nous passions au vote.

▪ **Madame DUPUIS**

Juste une précision par rapport aux tarifs qui sont dans la délibération. Il y a des tarifs en euros mais ils ne précisent pas si c'est par heure, par semaine, par mois.

▪ **Madame PRUVOT**

Ce sont des tarifs mensuels, donc il faut multiplier par 9 pour l'année.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vais apporter quelques précisions qu'il faut bien avoir en tête aussi. Nous avons la chance d'avoir une école municipale de qualité. Nous le devons à des professeurs, des professionnels, à un directeur qui essaie à la fois animer une équipe et être porteur de projets avec l'appui des élus. Ceux qui ont été au 10^{ème} anniversaire du partenariat entre l'Ecole et l'Ecole de Musique municipale ont pu se rendre compte d'un travail de qualité, avoir des enfants qui finalement une année montent des opéras,

soient acteurs et présentent ceci à leurs familles, à leur amis. Je crois qu'il y a tout ça que l'Ecole de Musique fait. L'Ecole de Musique ce n'est pas qu'apprendre un instrument de musique, c'est toute l'animation de la ville et la chorale aussi du Club des Aînés. Ce sont aussi des interventions de la Petite Enfance. La Ville fait beaucoup pour l'Ecole de Musique en terme de budget puisque 57 à 58 % du budget de l'Ecole de Musique vient de l'impôt local, 7 à 8 % du Conseil Général et le reste, c'est-à-dire un gros tiers, vient des familles.

Malgré l'effort important que fait la Ville sur son budget général, les tarifs restent élevés. C'est un problème que nous avons. Il va falloir bien réfléchir à ce que nous ferons parce que nous avons à maintenir la qualité de l'Ecole de Musique et il faut voir comment on agit. C'est à la commission et au groupe de travail qui s'en occupera et certainement un débat qui aura lieu le moment venu au Conseil Municipal, après être passé en commission, qui permettra de prendre des mesures si on juge opportun de les prendre et quelles mesures.

Dire on ne sacrifie pas la culture et on permet aux familles de ne pas avoir cette année d'augmentation c'est une solution qui est sage, que propose la commission et que le budget communal supportera collectivement au-delà de ceux qui participent à l'Ecole de Musique.

▪ **Madame PRUVOT**

Je peux peut-être apporter également une précision, c'est que l'Ecole de Musique actuellement est engagée dans un schéma départemental directeur de l'enseignement artistique, musique et danse. C'est une compétence qui a été transférée aux Conseils Généraux. Il faut savoir que nous sommes très très bien placés au niveau de tous les critères de qualité, au niveau du nombre de cours, au niveau du choix, de l'offre que nous faisons et lorsque ce schéma directeur de l'enseignement artistique sera mis en place nous espérons pouvoir obtenir des subventions supérieures du Conseil Général.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la commission culture et vie associative, la Ville de Saint-Orens doit voter de nouveaux tarifs pour les activités proposées à l'Ecole de Musique.

Il donne lecture des grandes lignes de ce rapport et demande à l'assemblée de bien vouloir l'approuver.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Considérant le bien fondé de ces tarifs

DECIDE

ARTICLE 1

Les nouveaux tarifs (pour la saison 2008/2009) de l'Ecole de Musique seront les suivants :

Enfants de Saint-Orens :

De 0 à 2,5 parts :	27,59€
De 2,6 à 5 parts :	19,71€
Au delà de 5 parts :	10,71€

Adultes de Saint-Orens

De 0 à 2,5 parts :	31,50€
De 2,6 à 5 parts :	21,97€
Au delà de 5 parts :	11,80€

Extérieurs à la commune :

La part : 46,25 €

Pour tout usager, le **droit d'inscription** est de : 30 €.

Les **cotisations non payées** dans les délais sont majorées de 10%

Stage collectif la demi-journée : 8,43 €

Stage individuel la demi-journée : 13,53 €

Liste des matières proposées et tarification correspondante (en nombre de parts) :

Orchestres :	0
Ateliers improvisation, jazz, rythmes	0,30
Débutant flûte à bec ou chorale	0,50
Jardin musical :	0,50
Initiation CP, formation musicale	0,70
Préparation au bac, histoire de la musique	0,70
Instrument sauf piano	1,00
Piano	1,10

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU MARCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA CREATION D'UN RESEAU DE FIBRE OPTIQUE COMMUNAL ; PROJET D'INTERCONNEXION DE BATIMENTS MUNICIPAUX

▪ **Monsieur R. ARTERO**

« Dans la perspective d'assurer un fonctionnement efficace de ses services, la Ville de Saint-Orens de Gameville a décidé en 2008 de procéder à une mise à niveau du réseau de télécommunications actuel.

Cette opération a pour objet de constituer une infrastructure normalisée, cohérente et homogène, adaptée aux besoins de transport des flux informatiques entre l'ensemble des bâtiments de la Mairie

(services municipaux) et autres bâtiments supportant des services publics (château d'eau de la Poste).

Cette infrastructure doit répondre aux objectifs de performance et d'évolutivité rendus nécessaires par l'augmentation des volumes de données transférés, leur multiplicité, leur sécurité, et par le niveau de qualité correspondant aux services supportés.

Ce marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert prévue aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics et fait l'objet d'une décomposition en deux lots. Il comprend une tranche ferme (liaison Mairie-Ctm) et deux tranches conditionnelles (liaisons Mairie-Ferme de Soye et Mairie-Altigone).

Une publicité a été envoyée au BOAMP à la Gazette du Midi et mise en ligne sur le site de la commune, le 30 avril 2008.

Le montant prévisionnel du marché est de 350.000 euros hors taxes.

Pour attribuer le marché, la commission d'appel d'offres se réunira les 3 et 10 juin 2008.

Au-delà des conséquences en termes de télécommunications, la mise en service du réseau conditionne la réalisation d'autres projets importants souhaités par notre collectivité.

En effet, ce n'est qu'après celle-ci que pourront s'effectuer, d'une part, l'emménagement de l'ensemble des services au « Centre technique municipal » et, d'autre part, les travaux de réaménagement de la Ferme de Soye pour constituer un pôle « solidarité » et engager les travaux dans l'actuelle Maison de l'Emploi.

Or, si nous attendons le Conseil Municipal prévu en juillet 2008 pour habilitier le Maire à signer le marché, les travaux ne pourront vraisemblablement commencer, avec la période de congés en vigueur dans le secteur des travaux publics, qu'en septembre 2008.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser dès à présent le Maire à signer le marché avec les prestataires que la Commission d'appel d'offres aura retenus le 10 juin 2008 selon l'offre économiquement la plus avantageuse conformément au code des marchés publics.

Afin de vous fournir tous les éléments nécessaires à votre parfaite information, le montant du marché et le nom des attributaires retenus vous seront communiqués lors du Conseil Municipal programmé en juillet. »

Délibération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la commune de Saint-Orens de Gameville de mettre en service rapidement le réseau de fibre optique afin d'assurer un fonctionnement efficace de ses services.

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21-1,
- Le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59.

Considérant :

- la nécessité pour des raisons de fonctionnement des services, de bonne coordination des opérations d'emménagement dans ses nouvelles infrastructures et de mise en œuvre du programme de réaménagement de ses locaux pour le fonctionnement des différents services publics,
- l'intérêt pour la Ville d'autoriser, dès à présent, le Maire à signer le marché portant création d'un réseau de fibre optique communale dont :
 - *l'étendue du besoin à satisfaire* consiste en la création, en tranche ferme, d'une infrastructure entre la Mairie principale et le Centre technique municipal et, en tranches conditionnelles, d'un réseau, d'une part, entre la Mairie principale et la Ferme de Soye, et d'autre part, la Mairie principale et le Centre culturel Altigone.

- *Le montant prévisionnel du marché* est de trois cent quarante sept mille sept cent quatre vingt sept (347.787) euros hors taxe.
Ce montant se décompose de la façon suivante :

Tranche ferme : Mairie annexe à centre technique municipal : 242.133 € HT

Lot n°1 : Création des cheminements : 218.973 €

Lot n°2 : Réseau physique passif : 23.160 €

Tranche conditionnelle 1 : Liaison Ferme de Soye : 70.729 € HT

Lot n°1 : Création des cheminements : 57.529 €

Lot n°2 : Réseau physique passif : 13.200 €

Tranche conditionnelle 2 : Liaison Centre culturel Altigone : 34.925 € HT

Lot n°1 : Création des cheminements : 26.625

Lot n°2 : Réseau physique passif : 8.300

Pour information, le montant estimatif global par lot est de :

- lot n° 1 : 303.127 €

- lot n° 2 : 44.660 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le Maire de Saint-Orens de Gameville est habilité à conclure le marché relatif à la création d'un réseau de fibre optique communal avec les prestataires retenus par la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 2

Il sera communiqué au prochain Conseil municipal le rapport de la Commission d'appel d'offres ainsi que les attributaires et le montant des prestations.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA CUISINE CENTRALE :
3ÈME PHASE

▪ **Madame REVEL**

Les Cuisines Centrales ont été en travaux pendant deux étés. Il y a eu la première tranche qui concernait le côté préparation, la deuxième tranche l'an dernier qui concernait le côté stockage des denrées alimentaires et cette année il manque une troisième tranche qui concerne tout le côté vestiaires et salle de restauration du personnel. Comme d'habitude, les travaux ne peuvent s'effectuer qu'en période estivale, à savoir juillet-août puisque la Cuisine Centrale fonctionne toute l'année mais à cette période là l'activité est un peu réduite étant donné qu'elle ne sert que le Sicoval et le portage des repas à domicile et elle n'a plus en charge toutes les écoles. Elle passe une convention avec le SIVURS et on vous en parlera tout à l'heure. Il y a les commissions d'appels d'offres courant mai. On a eu l'ouverture des plis le 15 et le 22 mai et puis le jugement des offres. La commission a décidé d'attribuer :

- | | |
|---|----------|
| - Lot 1 : « démolition » à l'entreprise STARBAT pour un montant H.T de : | 37.365 € |
| - Lot 2 : « panneaux frigorifiques » à la Sté TECNIS pour un montant H.T de : | 4.439 € |
| - Lot 3 : « menuiserie extérieure » à l'entreprise LOMBREBE pour un montant H.T de : | 4.935 € |
| - Lot 4 : « électricité » à l'OCCITANE ELECTRICITE pour un montant H.T de : | 9.083 € |
| - Lot 5 : « plomberie » à EUROCLIM pour un montant H.T de : | 7.704 € |
| - Lot 6 : « revêtement de sol, peinture, raccords de carrelage et faïence » à l'UNION DES PEINTRES pour un montant H.T de : | 10.501 € |

Ce qui nous fait un montant total HT de : 74.027 €

On vous propose d'adopter cette délibération.

Délibération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la commune de Saint-Orens de Gameville de continuer la rénovation de la cuisine centrale entreprise en 2006. Dans cette perspective, il vous demande d'approuver le marché de réhabilitation de la cuisine centrale, 3^{ème} phase.

Vu :

- Le rapport de la Commission d'appel d'offres du 22 mai 2008,
- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 57 à 59.

Considérant :

- la nécessité de se conformer aux normes sanitaires applicables en matière de préparation et de fourniture de repas.
- l'intérêt pour la Ville de conclure un marché public pour réaliser des travaux permettant de satisfaire à l'objectif visé à l'alinéa précédent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de travaux de réaménagement de la cuisine centrale est approuvé ;

ARTICLE 2

Les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres pour chaque lot sont titulaires des prestations prévues au marché référencé 2008/03.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE - ANNEE 2008/2009

▪ **Madame REGNIER**

« Afin de toujours disposer de moyens suffisants pour poursuivre les achats dans une gamme de produits de qualité, et pour compenser la hausse des prix des denrées alimentaires sur les 12 derniers mois, il vous est proposé d'augmenter les tarifs des repas fabriqués par la Cuisine Centrale de 5 % dans le respect de la Circulaire Ministérielle du 25 juin 2001.

Depuis septembre 2007, les prix d'achat des denrées alimentaires ne cesse de progresser dans des proportions jamais connues. A ce jour, et à titre d'exemples significatifs :

- Produits laitiers : + 20%
- Viande de volaille fraîche : + 12,5%
- Charcuterie : + 7%
- Produits « traiteur » : + 10%
- Viande de veau et agneau : + 2,8%
- Légumes et fruits frais : + 8%

L'augmentation moyenne constatée est de l'ordre de 10%. Comme le prix de ces denrées correspond grosso modo à 50% du coût de revient du repas, le prix des denrées se répercute sur le prix total de revient de moitié soit 5%.

C'est pourquoi pour disposer des moyens suffisants et afin de poursuivre les achats dans une gamme de produits de qualité, (utilisation de produits de qualité « label rouge », utilisation de poisson frais, utilisation de denrées issues de l'agriculture biologique, repas à thème, etc...), conformément à la Circulaire Ministérielle du 25 juin 2001, il est proposé de répercuter intégralement sur le prix de revient des repas, l'augmentation des denrées alimentaires, c'est-à-dire d'augmenter le prix des repas de 5% à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

Il donne lecture des nouveaux tarifs applicables au 1er septembre 2008 pour les repas du type A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K. »

▪ **Monsieur le MAIRE**

En vous précisant que ce ne sont pas les tarifs dans nos écoles que nous votons aujourd'hui. Ce sont des tarifs pour nos écoles que nous aurons en délibération en novembre puisqu'on change au 1^{er} janvier. Nos tarifs sont basés sur des quotients familiaux et on attend l'imposition de l'année précédente. Là c'est vers nos clients qui sont les communes extérieures que nous servons et aussi en interne le Club des Aînés, le repas des instituteurs et puis aussi un catalogue de prix qui est identifié pour ensuite faire des facturations sur des prestations que ferait la Cuisine Centrale. Donc 5 % c'est vraiment le minimum qu'il nous fallait pour garder encore le cap sur la marche de la Cuisine Centrale au niveau des tarifs liés à la hausse de l'alimentation.

▪ **Monsieur MERONO**

Pour préciser qu'effectivement lorsqu'on a constaté les hausses à ce moment là on était dans une période où ça augmentait considérablement, on a arrêté les compteurs à cette époque là. Aujourd'hui les compteurs ne sont pas à + 10 %, ils sont plutôt à 14,5 %. Hier c'était dans La Dépêche une page entière sur les difficultés que rencontrent les gestionnaires des restaurants des collectivités territoriales, scolaires notamment, et en appliquant 5 % on est au minimum du minimum. Je crois qu'il faut le dire parce qu'il y a les denrées qui ont augmenté mais il y a également l'énergie. Peut-être qu'on tiendra un an et encore à ce rythme là.

▪ **Madame REGNIER**

Dans d'autres communes ils ont fait plus de 5 %, 5,5 % et il y en a qui sont arrivées à 10 %.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons une gestion qui est très suivie de la Cuisine Centrale. Les mesures qui ont été prises dans la rénovation des locaux nous ont amenés aussi à mieux travailler, à garantir une hygiène très forte, nous travaillons sur la qualité et nous ferons un point de l'année en cours en étant très inquiets. La spéculation qui existe sur les denrées alimentaires à l'échelle mondiale crée des déséquilibres importants dans les pays du tiers monde – on a vu les émeutes de la faim – mais crée aussi des difficultés très importantes dans des familles chez nous et ça pose un problème.

Nous avons le devoir de rendre à nos élèves un repas de qualité, on est sûr au moins qu'ils en ont un équilibré durant la journée et nous maintiendrons ce service public de restauration dans les meilleures conditions possibles ; nous serons amenés à avoir ce débat lors des votes des tarifs des familles. Je vous rappelle qu'en instaurant le quotient familial pour nos cantines, les familles les plus

modestes paient 1 € et les familles les plus aisées paient 3 € et qu'entre les deux on aide aussi puisque ça va de 1 à 3 €.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Depuis septembre 2007, le prix d'achat des denrées alimentaires ne cesse de progresser dans des proportions jamais connues. A ce jour, et à titre d'exemples significatifs :

- Produits laitiers : + 20%
- Viande de volaille fraîche : + 12,5%
- Charcuterie : + 7%
- Produits « traiteur » : + 10%
- Viande de veau et agneau : + 2,8%
- Légumes et fruits frais : + 8%

L'augmentation moyenne constatée est de l'ordre de 10%. Comme le prix de ces denrées correspond grosso modo à 50% du coût de revient du repas. Le prix des denrées se répercute sur le prix total de revient de moitié soit 5%.

C'est pourquoi pour disposer des moyens suffisants et afin de poursuivre les achats dans une gamme de produits de qualité, (*utilisation de produits de qualité « label rouge », utilisation de poisson frais, utilisation de denrées issues de l'agriculture biologique, repas à thème, etc...*), conformément à la Circulaire Ministérielle du 25 juin 2001, il est proposé de répercuter intégralement sur le prix de revient des repas, l'augmentation des denrées alimentaires, c'est-à-dire d'augmenter le prix des repas de 5% à compter de la rentrée scolaire 2008/2009 ;

Il donne lecture des nouveaux tarifs applicables au 1^{er} septembre 2008 pour les repas du type A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE

ARTICLE 1

La grille de tarification A-B-C-D-E-F-G-H-I-J-K de la Cuisine Centrale pour l'année scolaire 2008/2009 annexée à la présente délibération est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

TARIFS Année scolaire 2008/2009

CUISINE CENTRALE MUNICIPALE DE SAINT ORENS DE GAMEVILLE

TYPE	OBJET	SEPT 2008 5% PRIM	SEPT 2008 5% MAT	SEPT 2008 5% MAT/Petit mini 20 Repas
A	Repas "élèves des écoles prim et mat" Communes.			
	CENTRE DE LOISIRS DU SICOVAL Mairie de BELBERAUD repas scolaires Mairie de LABASTIDE BEAUVOIR repas scolaires Mairie de PRESERVILLE repas scolaires CENTRE DE LOISIRS DE BELBERAUD	3,19 €	3,10 €	2,88 €
B	Repas "INDIVIDUELS" Communes.			
	C.C.A.S ./ Régimes inclus frais de fabrication individuel	4,54 €		
C	Repas Instituteurs	3,75 €		
D	Repas des stagiaires du CNFPT ou autres stagiaires	10,10 €		
E	Repas du Club des Aînés St ORENS	7,26 €		
F	Repas individuels pris à la cuisine Centrale	4,50 €		
G	Tarifs Repas fixés à la carte selon le barème suivant :			
	* Entrée froide : foie gras (60g)	5,03 €		
	* Entrée chaude : filet. de sole (200g)	3,64 €		
	* Viande : tournedos grillé (portion 200g)	4,48 €		
	* Légumes : cèpes, haricots verts, carottes	4,11 €		
	* Fromage : plateau au choix	1,23 €		
	* Dessert : fruits de saison, gâteau maison, glace au choix	2,06 €		
	* Muscadet : 20 cl	2,03 €		
	* Médoc : 20 cl	3,03 €		
	* Champagne : 20 cl	3,23 €		
	* Frais de personnel: fabrication et service	4,04 €		
	* Frais de fabrication : eau, gaz, électricité	0,64 €		
	* Gâteau entrée individuel	0,71 €		
	* Gâteau cocktail	0,49 €		
	* Kir (n°1)	0,66 €		
	* Cocktail boisson "unitaire"	0,93 €		
	* Amuses gueules	0,46 €		
	* Café	3,30 €		
	* Sucre Kg	0,15 €		
	* Lait Individuel	0,20 €		
	* Chocolat dose	0,22 €		

	* Pain portion	0,23 €		
	* Plat test	0,82 €		
H	TRANSPORT			
	* Forfait transport	12,84 €		
	* Transport individuel	0,25 €		
	* Transport st ORENS	8,23 €		
	* Frais de Fabrication individuel	0,61 €		
I	DIVERSES PRESTATIONS			
	* Forfait Location de salle	41,16 €		
	* Assistance Technique "tarif horaire"	14,00 €		
	* FORFAIT Documentation	8,23 €		
	* Blanchissage	0,47 €		
	* Composition Florale	0,81 €		
	* Emballage	0,26 €		
J	* Forfait mensuel supplémentaire			
	* Forfait mensuel supplémentaire pour 1 repas "type sans porc ou végétarien"	10,43 €		
K	Tarifs Plateaux repas			
	* Plateau repas "Classique"	6,06 €		
	* Plateau repas "Saison"	7,15 €		
	* Plateau repas "Corail"	8,59 €		
	* Plateau repas "ST ORENS"	11,35 €		
	* Plateau repas "Gastronomique"	17,07 €		

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS A LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE PAR LE SIVURS DE CASTANET PENDANT LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CUISINE CENTRALE

▪ **Madame REGNIER**

« La Ville de Saint-Orens a prévu des travaux de mise en conformité de sa Cuisine Centrale à compter du 5 juillet 2008.

A compter de cette date la Ville de Saint-Orens ne pourra plus fabriquer les repas pour les Centres de Loisirs et les repas au domicile, durant une période d'environ 9 semaines maximum.

Pour pallier cette défaillance, la Ville de Saint-Orens demande à la Cuisine Centrale du SIVURS d'assurer exceptionnellement la fabrication de ses repas.

La Cuisine Centrale du SIVURS s'engage à fournir les repas à la Ville de Saint-Orens suivant la convention ci-dessous.

Il y a deux personnes qui vont travailler au SIVURS pendant les 9 semaines. C'est la Ville de Saint-Orens qui va aller chercher ses repas à Castanet et le prix est le même.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est déjà des conventions que nous avons les deux étés précédents et nous pouvons remercier en cette enceinte le SIVURS qui nous rend bien service et qui nous permet de faire ces travaux. Je pense qu'un jour ils risquent d'avoir besoin de nous parce qu'ils ont des projets aussi de rénovation ou de reconstruction. C'est bien utile d'avoir des amis pour nous aider à poursuivre le service public.

Ces conventions sont des conventions classiques.

Délibération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la Commune de Saint Orens de se procurer les repas pendant la durée de la troisième tranche des travaux prévue du 5 juillet 2008 au 1^{er} Septembre 2008.

Ces travaux sont nécessaires pour mettre en conformité notre Cuisine Centrale.

Monsieur le Maire indique, que comme l'an passé la Cuisine Centrale du SIVURS peut faire face à notre demande, sous certaines conditions portées au projet de la convention dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé des propositions du Maire

DECIDE

ARTICLE 1

La convention pour la fourniture de repas du type scolaire par le SIVURS est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AVENANTS AUX CONVENTIONS CONCERNANT LA FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES AUX COMMUNES DE LABASTIDE, PRESERVILLE, BELBERAUD ET SICOVAL - ANNÉE 2008/2009

▪ Madame REGNIER

« Suite à la proposition d'augmentation des tarifs des repas fabriqués par la Cuisine Centrale municipale, il vous est proposé d'approuver les avenants à la convention de fourniture de repas scolaires destinés aux communes de Belberaud, Labastide Beauvoir, Préserville et Sicoval.

L'augmentation qui vous est proposée est relative à la délibération « Tarification restauration scolaire »

C'est exactement les mêmes produits que l'on représente mais avec une augmentation de 5 % aussi pour les autres communes.

▪ Monsieur le MAIRE

Ce sont des conventions qui vont être proposées aux communes et aux conseils de communautés que l'on sert.

Délibération

Monsieur le Maire expose :

Depuis septembre 2007, le prix d'achat des denrées alimentaires ne cesse de progresser dans des proportions jamais connues. A ce jour, et à titre d'exemples significatifs :

- Produits laitiers : + 20%
- Viande de volaille fraîche : + 12,5%
- Charcuterie : + 7%
- Produits « traiteur » : + 10%
- Viande de veau et agneau : + 2,8%
- Légumes et fruits frais : + 8%

Soit une augmentation moyenne constatée de 10%.

Le prix de ces denrées correspond grosso modo à 50% du coût de revient du repas. Le prix de revient augmentant de 5%.

C'est pourquoi pour disposer des moyens suffisants et afin de poursuivre les achats dans une gamme de produits de qualité, (*utilisation de produits de qualité « label rouge », utilisation de poisson frais, utilisation de denrées issues de l'agriculture biologique, repas à thème, etc...*), conformément à la Circulaire Ministérielle du 25 juin 2001, il est proposé de répercuter l'augmentation des tarifs des repas fabriqués par la Cuisine Centrale de 5%.

A titre d'exemple la cuisine centrale du SIVURS, qui nous fournira les repas sur la période estivale, consécutive à la dernière tranche des travaux de rénovation de la cuisine centrale, applique une augmentation de 5,5% de ses tarifs.

DECIDE

ARTICLE 1

Les avenants modificatifs portant sur l'augmentation du prix des repas pour l'année scolaire 2008/2009 annexés à la présente délibération sont approuvés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

PARTICIPATION A DES CHARGES D'EMPRUNT DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
REGROUPEMENT DE 8 AFFAIRES DE TRAVAUX DIVERS D'ECLAIRAGE PUBLIC

▪ **Monsieur R. ARTERO**

Pour les travaux d'électrification le Conseil Municipal délibère une première fois pour approuver le devis des travaux et la part réservataire sur un emprunt à venir que souscrira le Syndicat d'Electrification.

Sur une deuxième délibération, donc aujourd'hui, on confirme notre accord pour payer ces travaux sur l'emprunt qu'a contracté le Syndicat.

Il y a eu 8 chantiers de 2005 à 2006 qui ont été réalisés. Le montant total s'est élevé à 243 034 € TTC. Les subventions sont de 56 291 €, la part restant à la charge de la commune s'élève à 78 154 €. Le Syndicat a souscrit un emprunt sur 12 ans, au taux d'intérêt de 3,90 % représentant une indemnité totale de 8 279,14 €.

Il nous faut donc approuver par cette délibération les termes de l'emprunt.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé :

- par délibération en date du 29 juin 2006, le projet d'extension de l'éclairage public dans l'espace vert situé entre la rue des Seychelles et la rue des Iles Mariannes,
- par délibération en date du 28 mars 2006, le projet de rénovation des appareils d'éclairage public vétustes avenue de Stéphanie, rues du Palais et du Couli,
- par délibération en date du 28 mars 2006, le projet de renforcement de l'éclairage du terrain honneur de football au Complexe Sportif,
- par délibération en date du 28 mars 2006, le projet de rénovation des appareils d'éclairage public vétustes rues des Saphirs, des Aigues Marines, des Emeraudes, de l'Ambre, des Perles et avenue du Corail,
- par délibération en date du 13 décembre 2005, les projets de rénovation de 6 appareils d'éclairage public vétustes avenue des Chênes et de mise en place d'un nouvel appareil sur l'îlot central rue des Sports,
- par délibération en date du 29 juin 2006, le projet de mise en place de 5 horloges astronomiques avenue de Gameville,
- par délibération en date du 29 juin 2006, le projet de déplacement de l'appareil d'éclairage public n° 2890 situé sur l'aire de stationnement de l'école maternelle Catala,
- par délibération en date du 27 février 2007, le projet d'extension de l'éclairage public chemin de Monpapou.

Par ces mêmes délibérations, il a été décidé de réserver une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne pour financer la contribution de la Commune à ces 8 affaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEHG a mené à terme ces travaux pour un montant total de 243 034 € TTC.

Il précise que compte tenu des subventions d'un montant de 56 291 €, attribuées par la commission permanente du Conseil Général, et de la participation du SDEHG, la part d'emprunt restant à la charge de la commune s'élève à 78 154 €.

Pour financer cette contribution, le SDEHG a souscrit auprès de Dexia Crédit Local un emprunt sur 12 ans au taux d'intérêt de 3,90%, représentant une annuité totale de 8 279,14 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, pendant 12 ans, une participation annuelle couvrant cette annuité.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,
- DECIDE de verser tous les ans, pendant 12 ans, et à partir de 2008 au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne la somme de 8 279,14 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ALIMENTATION ELECTRIQUE DE L'ABRI VOYAGEUR RUE DE LALANDE - AFFAIRE 4 BQ 818

▪ **Monsieur R. ARTERO**

C'est la première délibération concernant l'alimentation d'un abri. Il se situe rue Lalande. Le montant des travaux est de 632 €, dont 355 € gérés par le Syndicat, 183 € à la charge de la commune et 94 € de TVA éligible.

Ça fera un cumul avec les futurs travaux du Syndicat et on aboutira à une deuxième délibération.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune en date du 12/02/2008, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux d'alimentation électrique de l'abri voyageur TISSEO situé rue de Lalande, comprenant :

- gaine et câblette existante rue de Lalande
- alimentation de l'abri voyageur depuis le réseau éclairage public existant.

Le coût total de ce projet est estimé à 632 €.

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA et solliciterait du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 183 €.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription et réalisation des travaux, la Commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 183 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2008 de la commune.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET A L'ELIMINATION DES DECHETS,
IMPRIMES VISES AVEC ECO FOLIO

▪ **Monsieur SARRAILH**

Les producteurs d'emballage notamment ont déjà constitué un organisme, Eco Emballages, qui participe au paiement pour la valorisation des déchets et de tout ce qui est recyclable.

Concernant les imprimés, notamment tout ce qui est presse gratuite, publicités, prospectus, annuaires, etc. un organisme équivalent a été mis en place, c'est Eco Folio, qui va apporter un soutien financier au recyclage de ces imprimés. Il ne faut pas s'attendre à un financement très important, on a pu chiffrer grosso modo 2 000 à 3 000 € le financement de tout ce qui est imprimé. La convention est établie pour cinq ans à partir de janvier 2008. La Régie Municipale est amenée à informer l'organisme Eco Folio du tonnage qui va être récupéré et donc qui est traité et recyclé.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que jusqu'à présent la Ville assurait seule le coût d'élimination des imprimés gratuits tels que les annuaires, la presse gratuite d'annonce, les prospectus, etc.

Il indique que le Code de l'Environnement prévoit qu'une éco contribution pour les imprimés gratuits doit être acquittée par les émetteurs de tels documents.

Monsieur le Maire précise que cette filière s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur et participer à la fin de vie de ces produits et qu'à cette fin un éco organisme baptisé Eco Folio a été créé.

Monsieur le Maire détaille les soutiens financiers que propose Eco Folio :

- Soutien au recyclage
- Soutien à la valorisation hors recyclage
- Soutien à la mise en Centre d'Enfouissement Technique.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'autoriser à signer la convention d'adhésion relative à la Collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés visés avec Eco Folio pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} Janvier 2008. Ainsi que de se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),

Vu l'Arrêté du 19 Janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1^{er} du décret n°2006-239 du 1^{er} mars 2006 (article D543-207 Code de l'environnement)

Vu le compte rendu de la Commission Infrastructures du 23 avril 2008.

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

La convention d'adhésion relative à la Collecte et à l'Elimination des déchets Imprimés Visés avec Eco Folio est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé après en avoir délibéré de signer la convention pour une durée de 5 ans avec effet au 1^{er} Janvier 2008.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AVENANT N° 2 AU CONTRAT PROGRAMME MULTI-MATERIAUX AVEC ECO EMBALLAGES BAREME D

▪ **Monsieur SARRAILH**

C'est un avenant qui prévoit plusieurs clauses. D'une part il y a un soutien à la compensation. Il faut expliquer que les barèmes concernant le financement du produit recyclé par Eco Emballages a évolué au fil des ans. Il y avait auparavant des collectivités qui souscrivaient à un barème C et il y a eu un biseau pour les amener vers le barème D qui est moins intéressant pour les collectivités.

En ce qui nous concerne, le point important concerne le soutien à l'optimisation pour l'étude sur la connaissance des coûts qui jusque là était limitée à 3 ans et là est portée à 4 ans. Cela nous permet de proposer des études sur la connaissance du coût, les collectes, les tonnages, etc, d'avoir beaucoup plus de détails au niveau statistiques et de pouvoir financer ce genre d'études jusqu'à fin 2009. Pour le reste nous ne sommes pas concernés par les autres points qui figurent dans l'avenant, notamment le soutien au compostage puisque nous n'avons pas d'actions dans ce domaine, c'est ECOSET auquel nous adhérons qui prête cette partie, pas plus que pour la mécanisation qui est aussi concernée par l'avenant.

▪ **Monsieur GODFROY**

Je voudrais juste poser une question à Michel SARRAILH parce qu'à la dernière assemblée générale de DECOSET j'ai entendu citer Saint-Orens en exemple à propos de déchets fermentescibles. Peut-être que c'est une erreur de ma part mais j'aurais voulu des précisions.

▪ **Monsieur SARRAILH**

Nous n'avons pas encore mené d'action, si ce n'est par le fait de l'installation de composteurs dans tout le pavillonnaire. Nous avons une convention avec l'ADEME pour tendre vers un équipement de 30 % des pavillons en composteurs ; actuellement nous sommes à 27-28 %, donc nous continuons à faire de la sensibilisation dans ce domaine.

Nous n'avons pas d'indicateurs sur l'utilisation de ces composteurs et ce qu'on appelle la partie fermentescible des déchets qui ne partent pas dans les ordures ménagères. A ce niveau là on va essayer de prévoir des éléments statistiques pour pouvoir voir l'efficacité de l'opération. Sur les fermentescibles, je pense qu'on devrait avoir une réflexion, notamment au niveau de la commission Ville et Environnement sur la prise en compte de ces ordures qu'il est quand même un peu aberrant d'incinérer au niveau de tout l'habitat collectif.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la reprise de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés par la commune, il y a eu lieu de signer un contrat d'une durée de 6 ans avec la Société Eco Emballages dont le siège social est situé à Levallois Perret (92) afin de financer notre programme de tri sélectif.

Monsieur le Maire précise que ce contrat Barème D prévoit les aides suivantes :

- Soutien à la tonne triée
- Aide à la Communication
- Garantie de reprise
- Soutien à l'optimisation des collectes sélectives.

Monsieur le Maire expose que le cahier des charges d'agrément Eco Emballages a récemment été modifié par l'arrêté du 21 Décembre 2007 publié au Journal Officiel du 28 Décembre 2007 qui modifie les procédures de révision du Contrat Programme Barème D, les Annexes A-2-B et les Annexes H.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à signer l'avenant au Contrat Programme du Durée barème D.

Vu la délibération n° 134 du 16 décembre 2004, visée préfecture le 23 décembre 2004.

Vu la délibération n°140 du 15 Novembre 2005, visée préfecture le 17 Novembre 2005.

Vu la délibération n° 49/07 du 15 Mai 2007, visée préfecture le 21 Mai 2007.

Vu le compte rendu de la Commission Infrastructures du 23 avril 2008.

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

L'Avenant au contrat programme multi matériaux avec Eco Emballages Barème D est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé après en avoir délibéré de signer l'avenant.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AVENANT CONVENTION AVEC DECOSET RELATIVE AU TAUX REDUIT DE TVA APPLICABLE EN FONCTION DU TAUX DE POPULATION DESSERVIE EN APPORT VOLONTAIRE

▪ Monsieur SARRAILH

Les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets sont soumises à un taux réduit de TVA de 5,5 % et nous avons une convention avec le Syndicat d'ECOSSET pour tout ce qui est traitement. Bénéficiaire de ce taux réduit de TVA sur toute la partie traitement des déchets implique que nous fournissions le taux de population qui est desservie en apports volontaires et donc on doit fournir un formulaire qui indique la population pour laquelle on assure du tri au niveau du déchet. De fait ça revient à actualiser chaque année le nombre d'habitants qui sont concernés par ces actions de tri et de revalorisation des déchets. Nous avons eu peu d'évolution depuis le dernier recensement INSEE, je dirais qu'on signale toujours un nombre de 10991 habitants pour l'année 2008. Pour nous c'est un chiffre qui reste constant jusqu'à la prise en compte du nouveau recensement INSEE.

Délibération

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2006 la Commune de Saint-Orens exerce la compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés.

Il rappelle que dans le cadre du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute Garonne la compétence traitement a été déléguée au Syndicat Mixte DECOSET.

Il précise que l'article 31 de la loi de finances pour 1999, codifié à l'article 279 h du Code Général des Impôts, soumet au taux réduit de 5,5% les prestations de collecte, de tri et de traitement des déchets visés aux articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du CGCT, portant sur des matériaux ayant fait l'objet d'un contrat conclu entre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale et un organisme ou une entreprise agréé au titre de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Il rappelle qu'une convention relative au taux réduit de TVA applicable en fonction du taux de population desservie en apport volontaire a été signée avec le Syndicat Mixte DECOSET dont le siège est situé à l'UNION (31240).

Il développe qu'afin de tenir compte de l'évolution de la population et du taux de population desservie par les collectes sélectives et il convient de signer un avenant à la dite convention.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'autoriser à signer la convention.

Ainsi que de se prononcer sur l'utilité de ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu la délibération n°134 du 16 Décembre 2004, visée préfecture le 23 Décembre 2004.

Vu la délibération n°119/06 du 11 Octobre 2006, visée préfecture le 16 Octobre 2006.

Vu le compte rendu de la commission infrastructures du 23 avril 2008

Considérant l'utilité de ce projet,

DECIDE

ARTICLE 1

L'avenant à la convention relative au taux réduit de TVA applicable en fonction du taux de population desservie en apport volontaire

est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé après en avoir délibéré de signer l'avenant.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

▪ **Madame PRUVOT**

« Le Budget Primitif 2008 adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2007 prévoyait une somme de 200 000 € en provision pour subventions aux associations. »

Lors d'un Conseil Municipal, le 8 avril dernier, nous avons déjà attribué une partie de cette enveloppe et il restait un certain nombre d'associations dont les associations relevant du secteur « animation », deux associations sportives et les associations du secteur « culturel ».

Compte tenu de l'annulation de la Commission Vie de la Cité qui était prévue le lundi 5 mai suite au décès de notre Directeur Général des Services, Monsieur DE PASQUALIN, nous avons pris du retard dans l'attribution du solde de l'enveloppe.

Vous avez eu une délibération à part, qui n'était pas inscrite dans le document préparatoire.

- Pour les associations relevant du secteur culturel :

- ARGOS :	8 500 €
- Pour rappel le Festival du Livre et de la Jeunesse a eu	7 950 €
- Cant'Orens :	3 500 €
- Altidanse	10 150 €
- EPSO :	4 200 €
- Rétro Latino Danse :	1 250 €
- Altiscène :	1 800 €
- Houfa :	1 900 €
- Comédie de Saint-Orens	700 €

Je voulais préciser que pour deux associations culturelles « ARGOS » et « EPSO » les subventions proposées sont supérieures aux années précédentes. Ça s'explique par le fait que ces deux associations ont du matériel.

ARGOS c'est une association d'arts plastiques qui a une partie de ses activités à ALTIGONE et une autre partie à la Ferme de Cornac pour tout ce qui est poterie, céramique, etc. Leur four est tombé en panne, il avait une vingtaine d'années et je crois que c'était un four qui avait d'ailleurs été financé par la municipalité et ils nous ont demandé si on pouvait le remplacer, sinon ils étaient obligés de supprimer l'activité pour à peu près une bonne centaine d'adhérents.

Cette association a fait un emprunt et elle en prend une bonne partie en charge, c'est-à-dire près du tiers. Nous avons estimé que c'était un geste intéressant de la part de l'association qui ne fait pas que demander à la commune de prendre en charge tous ses frais. C'est donc 4 000 €, sachant que l'année prochaine bien entendu ça ne veut pas dire qu'ils auront 8 500 €, c'est une subvention exceptionnelle pour leur investissement.

L'association EPSO est une association qui fait de la photo, qui intervient beaucoup au niveau de la vie municipale. Toutes les photos qui sont à l'accueil de la mairie c'est cette association qui les installe et elle nous les change régulièrement. Elle en installe également dans un grand nombre de services municipaux, à la demande des services, et elle intervient systématiquement sur toutes les associations culturelles de la ville en faisant un reportage dont elle nous donne toutes les photos sous forme de CD. Ça nous permet d'avoir des archives de toutes nos activités culturelles. Comme ils passent au numérique, ils demandent si on peut prendre en charge une partie de leur matériel.

- Pour les associations relevant du secteur des ressources humaines :

- Comité des œuvres sociales :	9 382 €
--------------------------------	---------

- Pour les associations relevant du secteur de l'environnement :

- Caminarem :	250 €
- Covoitival :	1 000 €
- Collectif Verte Saune :	100 €
- Nature Midi-Pyrénées :	4 000 €

- Pour les associations relevant du secteur des affaires scolaires :
 - Pupilles : 120 €
 - FCPE : 160 €
 - Aliso : 160 €
 - Prévention routière : 120 €
 - Enfants malades : 120 €

- Pour les associations relevant du secteur du sport :
 - Saint-Orens XV : 20 000 €
 - Squash : 450 €
 - Vaincre la Mucoviscidose : 500 €

Cette dernière association a été traitée par la commission Vie de la Cité alors qu'on pourrait penser que c'est une association relevant du domaine social. En fait c'est la participation de la commune à un goûter dans le cadre d'une manifestation sportive organisée par cette association. Mon collègue Claude PETREMANN pourra donner je pense des renseignements.

- Pour les associations relevant du secteur festivités :
 - Association des villes de France : 21 100 €
 - Médaillés militaires : 460 €
 - Anciens combattants : 600 €
 - FNACA : 600 €
 - Tarot : 250 €
 - Café'in : 250 €

- Altigone : festival des nez-rouges 4 575 €

Nous sommes obligés d'inscrire dans nos budgets à la fois d'Altigone et à la fois de la mairie cette subvention pour pouvoir obtenir une subvention du Conseil Régional. Ces 4 575 € sont en fait reversés par la suite à la municipalité dans la mesure où Altigone reverse toutes ses recettes à la municipalité conformément au contrat de gérance.

▪ **Monsieur PETREMANN**

« Vaincre la Mucoviscidose » c'est une association qui depuis trois ans, chaque année, produit une activité sportive avec les jeunes des écoles de rugby, le rugby féminin et lors de cette journée ça leur permet de récupérer des fonds pour les campagnes de mucoviscidose. La commune participe pour l'organisation à hauteur de 500 €.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Peut-être cette année c'est avec le rugby mais surtout c'est avec les élèves des écoles élémentaires de Saint-Orens.

- **Madame CAPELLE**

Juste pour compléter les propos de Claude. L'association « Vaincre la mucoviscidose » agit sur Saint-Orens depuis 20 ans dans les écoles et ils organisent depuis 3 ans des manifestations à visée sportive sur le territoire et avec les associations de Saint-Orens. Sinon le partenariat avec les écoles de Saint-Orens existe depuis 15 ou 20 ans. C'est une association extrêmement ancienne et qui fonctionne sur toute la France.

- **Monsieur SARRAILH**

Un commentaire concernant la subvention accordée à Nature Midi-Pyrénées. Cette association qui intervient dans le domaine environnemental a déjà travaillé sur la commune de Saint-Orens, elle avait été pour cela financée par la Communauté d'Agglomération, notamment avec des actions de sensibilisation, de sorties, etc. Elle a participé encore récemment à une sortie nature dans le cadre des journées Nature Midi-Pyrénées. Pour expliquer la somme, elle va continuer à faire de la sensibilisation sur la bio-diversité mais également dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC du Tucard. Elle effectue un inventaire au niveau de la bio-diversité existante. Cela nous permettra de posséder des indicateurs et de faire un suivi au fil des aménagements pour voir comment évolue le nombre d'espèces présentes, que ce soit au niveau végétal ou au niveau des autres espèces, oiseaux, mammifères. Elle doit également faire des préconisations en termes d'aménagement environnemental qui doivent être prises en compte au niveau du cabinet d'urbanisme qui travaille sur l'aménagement environnemental de la zone. Un assez gros travail qui je pense justifie le montant de ces subventions. Il y a une convention qui est signée entre le maire et l'association Nature Midi-Pyrénées.

- **Madame REVEL**

Je souhaiterais compléter les propos de mes collègues. On vous a dit qu'on avait provisionné au Budget Primitif 200 000 € pour les subventions aux associations. Si vous faites le total de ce qu'on a déjà voté au précédent Conseil Municipal, à savoir 127 000 €, plus ce qu'on vote aujourd'hui qui est de l'ordre de 84 000 €, vous vous apercevrez qu'on dépasse effectivement l'enveloppe des 200 000 €, étant donné qu'on est à 211 000 € environ. Il y a trois associations qui bénéficient de façon tout à fait exceptionnelle cette année de subventions, il s'agit d'ARGOS, d'EPSO et de Nature Midi-Pyrénées et ce sont des montants qui sont supérieurs à ce qu'ils ont eu les années précédentes. Si l'on regarde les subventions que l'on a attribuées lors du dernier mandat, on s'est tenu dans une enveloppe de 190 000 € - 199 000 €. Il y a eu en 2005 une année également exceptionnelle où on était à 207 000 € parce qu'il y avait aussi une dépense exceptionnelle pour le service social des employés.

C'est quelque chose d'exceptionnel et c'est pour cela qu'on a un petit peu dépassé l'enveloppe. On en reparlera lors du budget supplémentaire que nous voterons le 10 juillet, à savoir que nous abonderons la ligne de subventions aux associations du montant de 12 000 € qui nous manquent au moment du budget supplémentaire.

Le complément que je voulais également apporter c'est que nous sommes toujours sur un calendrier de versement des subventions aux associations. Même si nous votons effectivement aujourd'hui, ce qui est tard dans le calendrier que nous avons habituellement puisque d'habitude nous votons en mars, même si nous sommes en retard actuellement par rapport à ce que nous effectuons généralement, les associations dont nous votons les subventions aujourd'hui ce sont des associations qui percevaient leur subvention au mois de juin. En fait pour elles il n'y a rien de vraiment changé, elles auront au mois de juin leur subvention.

Délibération

Monsieur le maire expose au conseil municipal que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la ville de Saint-Orens, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

A cet effet, des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement sont inscrits au Budget Primitif 2008.

L'analyse des demandes formulées à ce jour conduit à proposer la répartition ci-après, au titre de l'année 2008.

Ainsi, si tel est l'avis du Conseil Municipal, Monsieur le maire propose de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1

Sont attribuées aux Associations ci-après, les subventions suivantes dont certaines sont des compléments à l'avance allouée par la délibération du 7 avril 2008 :

SERVICE GESTIONNAIRE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
Culture	Festival du livre	7 950 €
	Argos	8 500 €
	Cant'Orens	3 500 €
	Altidanse	10 150 €
	EPSO	4 200 €
	Rétro Latino Danse	1 250 €
	Altiscène	1 800 €
	Houfa	1 900 €
	Comédie Saint-orens	700 €
Ressources Humaines	Comité des Œuvres Sociales	9 382 €
Environnement	Caminaem	250 €
	Covoituval	1 000 €
	Collectif Verte Saune	100 €
	Nature Midi-Pyrénées	4 000 €
Scolaire	Pupilles	120 €
	FCPE	160 €
	Aliso	160 €
	Prévention routière	120 €
	Enfants malades	120 €
Sports	Saint-Orens XV	20 000 €
	Squash	450 €
	Vaincre la Mucoviscidose	500 €
Festivités	Association des villes de France	1 100 €
	Médaillés militaires	460 €
	Anciens combattants	600 €
	FNACA	600 €
	Tarot	250 €

Altigone	Café'in	250 €
	Nez Rouges	4 575 €
	TOTAL	84 147 €

ARTICLE 2:

Les crédits correspondants sont prélevés sur les comptes nature :

- 6574 fonction 025 pour 34 272 €
- 6574 fonction 30 pour 41 925 €
- 6574 fonction 311 pour 1 900 €
- 6574 fonction 313 pour 700 €
- 6574 fonction 815 pour 250 €
- 6574 fonction 830 pour 5 100 €

ARTICLE 3

Les comptes mentionnés à l'article 2 seront alimentés par virements de crédits depuis le compte nature 6574 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

REAMENAGEMENT D'EMPRUNT DE LA SA HLM LES CHALETS GARANTI
PAR LA VILLE DE SAINT-ORENS

▪ **Madame REVEL**

La commune garantit des emprunts d'organismes différents, notamment des organismes HLM. La Société HLM DES CHALETS a souhaité réaménager un prêt que nous avons garanti à l'époque. Ils nous demandent de revoter la délibération par rapport à l'aménagement de ce prêt.

Certains de mes collègues se sont émus lorsqu'ils ont vu les montants qui étaient proposés sur les documents préparatoires du Conseil Municipal qui ne correspondaient absolument pas aux montants qui sont page 113 sur le compte administratif que nous allons voter tout à l'heure. Effectivement ça ne correspond pas parce que la commune de Saint-Orens ne garantit que 30 % de l'emprunt, à savoir que la garantie est effectuée par plusieurs organismes. Ce qu'il y a sur la page 113 c'est la totalité de l'emprunt et ce que vous avez sur le document préparatoire c'est le montant que la commune garantit, donc ça correspond au 30 %. C'est pour ça que les chiffres ne correspondent pas même sous le même numéro d'emprunt. C'est juste un réaménagement d'emprunt, c'est quelque chose qui se fait de façon tout à fait classique et traditionnelle. Ainsi que vous pouvez le voir nous garantissons plusieurs emprunts auprès de plusieurs organismes.

Délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SA HLM Les Chalets a sollicité de la Caisse de dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n° 363632 référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Saint-Orens de Gameville. En conséquence, la commune de Saint-Orens de Gameville est appelée à délibérer en vue d'adapter la délibération accordée pour le remboursement dudit prêt. La garantie de la commune de Saint-Orens de Gameville est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

ARTICLE 1

La commune de Saint-Orens de Gameville accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé référencé en annexe selon les conditions définies à l'article 3, contracté par la SA HLM Les Chalets auprès de la Caisse de dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour le prêt, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 2

En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré le cas échéant des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune de Saint-Orens de Gameville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse de dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3

Les nouvelles caractéristiques du prêt réaménagé sont indiquées, dans l'annexe 1.

Concernant le prêt à taux révisables indexés sur base du taux du Livret A de 3,00 % (taux en vigueur à la date d'effet du réaménagement) le taux d'intérêt actuariel annuel mentionné est susceptible de varier en fonction du taux du Livret A. En conséquence, le

taux du Livret A effectivement appliqué au prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

La durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour ce prêt, le taux de construction fixé à 4,60 % et le taux de progression de l'échéance de référence fixé à 0,75 % permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés du prêt référencé dans le tableau annexé à la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5

Le Conseil autorise la Maire à intervenir à l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse de dépôts et consignations et l'emprunteur.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame REVEL**

Les admissions en non-valeur sont des créances irrécouvrables, c'est-à-dire que la commune a des recettes auprès de particuliers – il s'agit de cantines, de crèches, d'école de musique, les Ordures Ménagères également – ce sont ces créances que la commune émet à l'encontre de particuliers et parfois il s'avère que les particuliers sont insolvable. Au bout d'un certain temps le trésorier nous demande de bien vouloir admettre tout ça en non-valeur pour la bonne et simple raison qu'il ne peut plus engager de poursuites et ça passe dans les pertes de la commune.

Ce soir nous vous proposons deux délibérations, une touchant le budget principal de la commune et l'autre touchant le budget des Ordures Ménagères, pour créances irrécouvrables et admission en non-valeur.

En ce qui concerne le budget de la commune c'est pour une somme de 947,26 €.

En quoi consistent les créances ? Il y a deux créances de fourrière, à savoir quand il y a des véhicules qui stationnent dans la rue on demande la mise en fourrière, après on fait une recherche pour connaître le propriétaire et puis après on lui demande de rembourser les frais que nous avons eus pour mettre ce véhicule en fourrière. Il y a eu deux opérations de la sorte avec des gens insolvable. Ça représente plus de 600 € (350 € chacune) et le reste ce sont des cantines, c'est-à-dire des gens qui n'ont pas pu payer la restauration scolaire, 4, 5 ou personnes pour des montants assez minimes puisque 200 € divisés en 7 ça fait des petits montants.

On vous demande donc d'admettre cette somme là en non-valeur. C'est la commune qui prend en charge cette dépense.

Délibération

Vu les budgets de la commune de Saint-Orens de Gameville pour les exercices de 2004 à 2007 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur LE DOUCE Gérard, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit états ci-joint ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que les débiteurs justifient, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états joints, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2008, les sommes portées dans les états joints, savoir :

Ensemble : 947,26 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ADMISSION EN NON-VALEUR – COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

▪ **Madame REVEL**

La redevance des ordures ménagères, donc même principe. Nous avons repris la compétence depuis 2006, c'est un peu récent pour arrêter les poursuites à l'encontre de certaines personnes. Dans les 2 852,98 € que l'on vous demande de bien vouloir admettre en non-valeur il y a deux entreprises qui sont en liquidation judiciaire pour des montants assez importants puisqu'on doit être de l'ordre de 1.800 € et ensuite il y a plusieurs particuliers qui ont déménagé, ce sont souvent des locataires et, après recherches, les propriétaires n'ont pas su nous dire où ils étaient allés, donc on arrête les poursuites à leur encontre.

On vous demande de bien vouloir admettre cette somme là en non-valeur.

Délibération

Vu les budgets de la Régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la ville de Saint-Orens de Gameville pour les exercices 2006 et 2007 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur LE DOUCE Gérard, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit états ci-joint ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que les débiteurs justifient, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états joints, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2008, les sommes portées dans les états joints, savoir :

Ensemble : 2.852,98 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2007

▪ **Madame REVEL**

D'habitude le compte administratif vous est présenté sous forme uniquement papier. Cette année nous avons souhaité vous le présenter comme le budget primitif sous forme vidéo. Je présente auprès de mes collègues qui sont assis là les excuses de la part des services étant donné qu'ils ont installé le matériel vers 18 h 30 tout à l'heure, c'était très difficile de leur demander d'aller encore un petit peu au-delà. C'est la raison pour laquelle les collègues qui sont ici devront se tourner.

Ce qu'on vous présente ce soir c'est la reprise d'une partie des documents que vous avez là. En préalable ce que je souhaite quand même dire c'est qu'il y a une ou deux erreurs, à savoir sur la page 42, au niveau des investissements, en ce qui concerne le service « environnement », le prévu il y a marqué 35 000 €, par contre le réalisé report c'est 6 955,98 € et pas les 117 000 € affichés.

En ce qui concerne le service 600, page 47, il y a les deux colonnes qui ne sont pas très exactes. Le prévu est d'un montant de 200 024,40 € et dans le réalisé plus le report c'est 177 178,38 €.

C'était la première rectification.

L'autre précision que je souhaitais apporter c'est à la page 16, au chapitre 65-74 il y a marqué « vaincre la mucoviscidose » et certains m'ont dit vraiment 981 000 € pour la mucoviscidose bravo la commune ! Ce qu'il faut savoir c'est que le montant total c'est bien 981 000 € mais ça concerne tout le chapitre 65-74 qui regroupe les subventions aux associations (200 000 € environ), la participation pour Altigone qui est de l'ordre de 650 000 € plus l'autre gros poste c'est l'Amicale Laique qui est de l'ordre de 150 000 €, ce qui explique les 981 000 €.

Pourquoi y a-t-il « vaincre la mucoviscidose » ? ça c'est une histoire informatique, à savoir qu'au lieu de prendre le terme générique « subventions aux associations » le logiciel a pris la première ligne de toute la liste des associations. Mais ce sont bien toutes les associations pour ce montant là et pas uniquement la mucoviscidose.

Ces corrections étant effectuées nous passons aux comptes administratifs.

Le compte administratif cette année présente :

- pour la section de fonctionnement :
 - o en dépenses un montant de : 13 458 000 €
 - o en recettes un montant de : 17 539 000 €

ce qui a dégagé un excédent de fonctionnement de 4 080 000 €.

- pour la section investissement :
 - o en dépenses un montant de : 7 487 000 €
 - o en recettes un montant de : 4 454 000 €
 - o un autofinancement de : 1 800 000 €

ce qui dégage un déficit d'investissement de 3 033 000 €

Ici c'est l'évolution des dotations de l'Etat depuis 2001. On constate que c'est vraiment constant depuis 2001 puisqu'on était à 1 822 000 € et que là on est à 1 858 000 € en 2007. C'est vraiment très linéaire.

L'évolution des produits fiscaux, avec les impôts ménages sur la première ligne qui ont évolué de 4 300 000 € pour être à 5 800 000 € sur le budget 2007.

Là c'est l'évolution de la dotation de la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse qui est pour la taxe professionnelle avec la dotation de solidarité communautaire. La dotation de la CAGT est à 2 700 000 € depuis 2004, ce qui est une certaine constance.

Le pacte financier qu'on a avec la CAGT se termine cette année et nous aurons un nouveau pacte financier en 2009.

- **Monsieur le MAIRE**

Il faut ajouter les nombres pour avoir vision de ce que nous reverse la Communauté d'Agglomération (les deux dernières lignes).

- **Madame REVEL**

Ensuite nous avons les recettes de fonctionnement avec un comparatif entre le compte administratif de 2006, le budgété 2007 et compte administratif 2007, avec une évolution en pourcentage.

- **Monsieur le MAIRE**

Donc une variation des recettes réelles de fonctionnement de 4,42 % entre 2006 (compte administratif) et 2007 (compte administratif).

- **Madame REVEL**

Ce que je trouve intéressant, peut être beaucoup plus parlant que les tableaux de chiffres, c'est sous forme plus imagée, colorée, on voit sur ce schéma que les impôts et taxes qui sont en vert représentent 56 % des recettes, il y a 12 % d'excédent antérieur reporté, il y a 16 % de dotations et participations, 9 % ce sont les produits des services et domaines, à savoir Ecole de Musique, crèche, restauration scolaire. Ce sont les gros postes, produits exceptionnels, opérations d'ordre, autres produits de gestion courante.

On passe aux dépenses de fonctionnement avec le comparatif entre le compte administratif de 2006, le budgété 2007 et compte administratif 2007, une évolution des charges à caractère général ; évolution également des charges de personnel et diminution sur les charges exceptionnelles, sur les atténuations produits et sur les charges financières, avec une évolution totale de 4,78 %.

- **Monsieur le MAIRE**

Même si nous n'avons pas les mêmes masses, les mêmes sommes entre les recettes et les dépenses, nous avons une augmentation côté dépenses de 4,78 %. Pensez à ce qu'on a vu comme augmentation des recettes : 4,42 %. Donc ça pose toute la problématique du budget communal.

- **Madame REVEL**

Les mêmes chiffres sous forme de camembert. Dans les charges, en mauve, ce sont les charges de personnels et assimilés, ici nous avons les charges à caractère général pour 23 % et pour 14 % les charges de gestion courante. Ensuite il y a 4 % de charges financières et 3 % d'opérations d'ordre.

Là ce sont les différentes participations versées aux différents organismes auxquels nous adhérons : SICOVAL, SIVOS, SIVURS, etc.

La participation ensuite de la commune au budget du CCAS ainsi qu'auprès des écoles.

Là c'est le total, ce que je vous disais tout l'heure c'est bien 981 000 € et intégré dans ce montant il y a la SEM ALTIGONE, l'Amicale Laïque et ainsi que toutes les associations dont nous avons débattu tout à l'heure.

Ça c'est ce qui était en page 1 du compte administratif, les ratios sur la commune de Saint-Orens et les moyennes nationales sur les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Il est vrai que chaque fois qu'on regarde ce type de tableau nous sommes toujours au-dessus des normes nationales, des moyennes nationales. Ce qu'il faut savoir c'est que nous faisons partie de la tranche des communes de 10 à 20 000 habitants, sachant que nous nous avons à peine 11 000 habitants, c'est-à-dire qu'on est vraiment dans le bas de la tranche. Ce qui fait qu'effectivement nos ratios sont toujours plus élevés que si on avait 19 900 habitants.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous comparons des résultats 2007 pour la commune avec des données 2005 nationales. Je crois qu'aussi il faut en tenir compte à l'analyse qu'on fait.

▪ **Madame REVEL**

En recettes d'investissement, vous avez les diverses recettes d'investissement :

- dotations :	500 000 €
- subventions :	564 000 €
- emprunts :	1 100 000 €
- autofinancement :	1 800 000 €
- opérations d'ordre :	400 000 €

Les recettes d'investissement vues en couleur :

- 41 % d'autofinancement
- 25 % d'emprunt
- 11 % de ressources propres externes
- 13 % de subventions
- 10 % d'opérations d'ordre

ce qui veut dire que la commune pour réaliser ces investissements est relativement équilibrée parce qu'elle fait de l'autofinancement à 41 %.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Je voudrais juste ajouter que sur les investissements effectivement la commune a emprunté 1 000 000 d'euros en 2007, il y a 3 500 000 € qui sont différés puisque les travaux ont été décalés cette année là.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Juste une précision sur ces questions de gestion de la dette. Je dis heureusement que nous avons bloqué des emprunts auprès de banques au moment où il fallait le faire parce que nous serions maintenant avec une hausse des taux qui depuis a été importante, alors que là nous avons des emprunts qui nous attendent sur deux ans au moins et on les lèvera au moment où il faudra. Je pense qu'on a été bons mais on a été bons dans un autre domaine aussi c'est qu'on a choisi de privilégier les taux fixes durant le dernier mandat plutôt que les taux variables et on a bien fait d'avoir des taux fixes bloqués. Effectivement nous avons des emprunts en attente mais je pense qu'on a sécurisé cette

question là. On aura l'occasion d'en rediscuter au cours de l'année, des préparations budgétaires et des autres comptes administratifs, notamment celui de 2008.

- **Monsieur GODFROY**

Je suis étonné que sur des crédits ouverts de 4 645 000 € il n'ait été réalisé que 1 000 000 d'euros. J'ai regardé sur les comptes administratifs des années antérieures, là cette année on a 23 % qui sont réalisés sur l'ensemble du crédit ouvert. A part l'exercice 2001, sur les autres on a toujours des réalisations qui sont d'au moins 70 à 80 %. Je suis étonné mais je mets l'étonnement entre guillemets.

- **Monsieur le MAIRE**

Monsieur GODFROY, je pense que là c'est rebondir sur ce qu'a dit Monsieur DEL BORRELLO, c'est-à-dire que c'est qu'on a prévu des emprunts à hauteur de 4 000 000 d'euros et qu'on a réalisé 1 000 000 € qui vous étonne ou est-ce que vous dites que le budget d'investissement n'a pas été réalisé, c'est ça que je ne comprends pas ? Il n'y a pas de rapport, c'est-à-dire qu'effectivement il y a des chantiers qui ont été enclenchés. On prend par exemple les Cuisines Centrales, 2^{ème} tranche de cet été. En 2007 vous aurez toutes les dépenses, nous aurons honorés toutes les factures, parce que là le chantier aura duré 2 mois et demi. Sur le Centre Technique où effectivement au budget 2007 nous avons engagé des sommes importantes, nous sommes dans une phase de finalisation et fin 2008 nous aurons soldé le Centre Technique.

C'est pour ça que tout à l'heure j'ai dit il y a les reports. Vous aurez remarqué que dans la première diapositive il y a les reports en recettes et les reports en dépenses. Donc à l'investissement nous reportons sur l'année suivante. On est toujours en investissement à cheval et un compte administratif c'est une photographie de l'année exécutée.

- **Madame PRUVOT**

Je ne suis pas spécialiste en budget, j'ai une question très naïve à vous poser. Si nous avons prévu plus d'emprunt et que finalement nous avons moins emprunté c'est que nous avons peut être moins dépensé et donc mieux géré la ville peut-être.

- **Monsieur le MAIRE**

Oui, on essaie premièrement d'utiliser au minimum la ligne de trésorerie en fonctionnement, alors qu'avant elle était utilisée plein pot. En 2000 elle a été utilisée avec des intérêts à 34 000 € / an. Là, 500 / 1000 € d'intérêts dans l'année à un moment donné parce qu'on a besoin d'utiliser la ligne de trésorerie. Deuxièmement, tant qu'on n'a pas besoin de lever les emprunts et que nous avons une trésorerie saine, on utilise notre trésorerie. C'est pour cela que les emprunts sont décalés.

D'autre part, sur le Centre Technique qui a un certain coût, qui est à 2 300 000 €, on a engagé des dépenses en 2007, on a engagé des dépenses en 2008, mais on a des certitudes d'aides. Le Conseil Général sur 2 200 000 € nous aide à hauteur de 829 000 € et nous aurons une récupération du FC TVA avec un décalage de deux ans de 325 000 €. Si on veut faire la balance, par rapport à cette opération, on se rend compte que nous avons un peu plus de la moitié.

▪ **Madame REVEL**

On en était aux dépenses d'investissement avec 2 700 000 € en remboursement de capital et 2 900 000 € en équipements.

La même chose sous forme de camembert :

- 51 % de dépenses d'équipements
- 26 % de dépenses financières
- 22 % de dépenses exceptionnelles

Voilà pour le budget de la commune.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je parle pour les nouveaux collègues, comment ça va se passer.

Lorsque le Conseil Municipal votera les comptes administratifs, je sortirai.

Comme on a plusieurs comptes, puisqu'on a un compte budget principal, et puis les budgets annexes, ce que je vous propose c'est qu'on passe tout et puis après quitte à voter par compte.

▪ **Monsieur JOP**

Je souhaitais simplement faire une remarque de fond. Madame REVEL, vous l'avez dit dès le départ, il y avait un certain nombre d'erreurs de transcription sur le document qui nous avait été donné pour contrôle ou pour étude ou simplement pour se mettre au courant. Sauf erreur de ma part qui est toujours possible, je pense que tous les crédits ouverts sont normalement reportés. Par contre dans les réalisations, malgré les ajustements, il reste encore de l'ordre de 40 000 € entre les explications qu'il y a et le compte qui a été présenté. Dans le reste à réaliser il y a de l'ordre de 90 000 € de différence et dans les crédits annulés il y a plus de 15 000 € de différence. Ce ne sont pas des sommes énormes mais pour la justesse des chiffres on trouve des différences. Je voulais simplement le signaler.

▪ **Monsieur le MAIRE**

De toute manière on va dire que ce qui est présenté a fait l'objet de vérifications de nos services et de vérifications du trésorier. Les deux sont coïncidentes. Ce qu'il faut savoir c'est qu'au niveau des reports on ne peut reporter que des choses engagées, donc parfois inscrites au budget il y a des choses qui tombent, qui n'ont pas été réalisées et qui n'ont pas été engagées, donc on ne les reporte pas et il y a des différences. On ne reporte que ce qui est engagé et pour engager il y a des règles.

Je vais prendre un exemple, la lice de football. On l'avait inscrite au budget supplémentaire 2007, on n'a pas pu engager parce qu'on n'avait pas le dossier technique prêt. Elle est tombée et on l'a réinscrite au budget 2008.

▪ **Monsieur JOP**

Dans un certain cas elle a été annulée mais elle n'a pas été reportée. Je voulais simplement signaler que je pense qu'il subsiste, je dis bien je pense, des différences (des erreurs de saisie très certainement). Vous prenez le cas de la main courante du terrain de foot, c'est effectivement annulé, donc ça fait partie de l'annulé et dans les annulés, si je prends globalement, il y a également une différence dans le global. Je voulais simplement signaler que j'avais trouvé des différences, bien sûr

très fortes puisqu'il y avait des erreurs de saisie très importantes, mais qu'en les soustrayant ça reste encore, ce que j'appelle sans doute des erreurs de saisie. Il serait peut être bon de se pencher dessus.

▪ **Madame REVEL**

Ceci est un document de vulgarisation ou de compréhension, ce n'est pas un document officiel, c'est-à-dire qu'effectivement les services ont travaillé, ils ont établi les tableaux, ils ont fait les additions à la calculette, etc, mais ceci n'a pas de caractère officiel. La seule chose qui compte de façon tout à fait officielle c'est celle-là et ce que nous allons voter c'est ça et ce compte là a été vu également par le trésorier et est en concordance avec le nôtre, le compte de gestion est en concordance avec le compte administratif.

Peut-être qu'effectivement subsistent encore quelques erreurs sur ce document là, c'est fort possible. Mais c'est celui-là qui fait foi des comptes de la collectivité.

COMPTES DE GESTION 2007

▪ **Madame REVEL**

On n'a pas le budget des Transports à l'écran, on n'a uniquement que le budget des Ordures Ménagères.

Le budget des Ordures Ménagères, on a deux compte administratifs puisqu'on n'a la compétence que depuis 2006. Il y a le comparatif entre le compte administratif 2006 et le compte administratif 2007.

En ce qui concerne les charges à caractère général, il y a une toute petite évolution, 0,2 %, la collecte de COVED, le prestataire, il y a 6 % d'augmentation et ensuite il y a les bacs et le traitement d'ECOSSET. Le traitement d'ECOSSET c'est quelque chose de typique au niveau des engagements, des reports, etc. à savoir qu'on pourrait dire qu'en 2006 on a payé beaucoup plus cher qu'en 2007. Ce qu'il faut savoir c'est qu'en 2006 nous étions sur la première année où on a récupéré la compétence. Les factures de DECOSSET nous sont arrivées la première année avec quasiment six mois de retard, donc le mois d'octobre on l'a payé en mars-avril 2006. Lorsque les services ont fait les rattachements en fin d'exercice, ils ont mis une somme importante pensant que ça allait correspondre et après que les rattachement aient été faits, le compte administratif était voté, donc on ne peut pas revenir dessus. Ces deux chiffres là sont exacts en total mais la répartition entre le compte administratif 2006 et celui de 2007 comporte un petit chevauchement. Il y a une partie du 2006 qui doit glisser sur le 2007. C'est le truc typique mais il n'y a pas eu de diminution par rapport au traitement de DECOSSET. On est sur 1 400 000 € de budget en dépenses de fonctionnement.

- 50 % : traitement d'ECOSSET
- 35 % : collecte COVED
- 7 % : location des bacs
- 6 % : frais de personnels

Ça ce sont donc les recettes de fonctionnement. On a un produit de la Redevance qui a évolué de 1,69 %. On est sur un total de 1 700 000 €.

- 58 % : redevance des particuliers
- 18 % : redevance des professionnels
- 7 % : excédents antérieurs reportés
- 5 % : subvention d'ECO EMBALLAGES
- 3 % : produits exceptionnels
- 7 % : redevance de la ville de Saint-Orens

En ce qui concerne le budget des Transports on est sur un déficit de la section de fonctionnement de 2 500 € et sur un déficit de la section d'investissement de 8 100 €.

On est sur un budget de 239 000 € avec les déficits que j'ai évoqués, donc 2 500 € d'un côté et 8 100 € de l'autre.

En ce qui concerne les comptes administratifs, pour le budget de la commune on constate :

- un excédent de fonctionnement : 4 080 040,38 €
- un déficit d'investissement : -3 033 345,69 €
- un excédent de reste à réaliser : 1 839 628,87 €

Transports publics :

- déficit de fonctionnement : -2 566,54 €
- déficit d'investissement : -8 105,72 €

Déchets ménagers et assimilés :

- excédent de fonctionnement : 316 016,54 €
- excédent d'investissement : 245,13 €
- excédent de restes à réaliser : 6 683,60 €

▪ **Monsieur GODFROY**

A la page 24, 21-11 et 21-15

- terrain Pradelle : crédit ouvert 2 300 000 €, annulé 1 990 000 €
- terrain Antic : crédit ouvert 603 000 € et réalisé 603 000 €

Sur les statistiques, à la page 43, il y a DPU Carmes : prévu 1 800 000 €, annulé 1 784 000 €.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Terrain Antic, ce n'est pas un terrain c'est une maison, c'est bizarre 603 000 €.

▪ **Monsieur GODFROY**

Elle a été achetée 436 000 €. Pourquoi il y a 603 000 € ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il se peut qu'effectivement il y ait un titre terrain Antic et qu'il y ait plusieurs achats qui se soient cumulés.

- **Monsieur GODFROY**

Au total sur les trois achats c'est ça.

- **Monsieur le MAIRE**

Nous avons l'explication parce que nous avons effectivement la maison Antic que nous avons achetée 436 000 € et il y a la maison que la ville a achetée à l'angle de Nazan, chez Trantoul, et là ça fait 167 000 € ; quant on cumule les deux on arrive à 603 000 €.

Sur le terrain Pradelle, nous avons certainement des terrains par rapport à l'élargissement de la Pradelle, ce sont des choses qui ont dû être inscrites et le terrain des Carmes, tout est cumulé.

Crédit ouvert 2 318 000 €, je ne comprends pas.

Dans ce chapitre il doit y avoir aussi certainement des crédits qui avaient été prévus pour l'achat du site du Château d'eau. De toute manière il y a plusieurs choses qui sont cumulées là. On demandera de ventiler un peu mieux ça. Au moins que nous puissions avoir une explication sur la question qui a été posée. On vous donnera des explications linéaires.

- **Monsieur SOUTOUL**

Tout à l'heure Anne-Marie REVEL a précisé que c'était un document de présentation, on banalise des séries de chiffres, il y a des choix qui ont été faits, donc celui-là est plus complet et la limite de l'exercice est là. Moi la leçon que je tire c'est qu'on peut ergoter sur des petites séries de chiffres qui ne correspondent pas tout à fait mais quand on regarde les grosses masses elles sont correctes, rassurez-moi, il n'y pas de souci. Je ne retrouve pas ce que vous aviez dit dans la campagne, la remise en cause du bilan financier municipal. On peut ergoter sur la présentation, c'est une chose, vous avez certainement raison et on va trouver l'argumentation. Vous ergotez sur la levée des emprunts, sur les reports et sur des sommes modiques, ce de façon courtoise je le reconnais, votre courtoisie nous honore. Par contre la campagne ne vous a pas honoré parce que vous avez dit autre chose, je vous le rappelle. Moi je me satisfais maintenant de notre capacité d'autofinancement, c'est ça que je retire, il faut tirer une synthèse, il faut tirer un bilan, il ne s'agit pas de savoir si on a payé le terrain Antic à 436 000 € ou 437 000 € et si la somme des deux correspond à 603 000 € ou pas. Ce qui est plus intéressant pour moi c'est notre capacité d'autofinancement, notre capacité à gérer les emprunts et à gérer les exercices bancaires et surtout la sincérité de nos comptes. La sincérité de nos comptes est patente. J'aimerais que vous le reconnaissiez. Pendant la campagne je ne l'ai pas senti.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

Je ne vais pas ergoter, je vais dire simplement M. SOUTOUL quand vous lisez les documents administratifs lisez-les correctement et vous verrez que pendant la campagne on n'a pas dit que des bêtises, à savoir lorsque vous voyez sur la section « investissement », détail des dépenses, reste à réaliser 2 900 000 €, je suis désolé ça fait partie de la dette future qu'il faudra payer avec les emprunts qui ont été différés. La dette qui était de 10 millions, aujourd'hui vous pouvez rajouter 3 millions et ça c'est réel et on ne peut pas prouver le contraire.

- **Monsieur GODFROY**

Quand on parle de 1 800 000 € ou de 2 000 000 € on n'ergote pas, ce n'est pas du détail. Je vais vous dire ce que je pense. Vous dites que le budget n'est pas insincère, moi je vous dis qu'il est politiquement insincère.

- **Monsieur BAPT**

Qu'est-ce que vous entendez par politiquement insincère ?

- **Monsieur GODFROY**

Politiquement insincère ça veut dire qu'on nous avait dit que pour le 31 décembre 2007 la dette était de 11 123 000 €, manifestement il y avait au mois 3 millions de plus.

- **Monsieur le MAIRE**

M. GODFROY je ne peux pas vous laisser dire ça. Nous sommes en Conseil Municipal sur des comptes administratifs et comptes de gestion revus par le receveur. Le Conseil se prononcera sur la sincérité des chiffres et je ne doute pas du vote qu'aura le Conseil, pas simplement parce que nous avons la majorité, parce que les chiffres sur 2007 sont sincères. Quand on parle de l'encours de dette, c'est le capital qui reste à rembourser, ce n'est pas ce qu'on paiera capital + intérêts, c'est le capital restant à rembourser, donc c'est le capital que nous avons emprunté. Quand on donne les chiffres qu'on a donnés, c'est ça. L'an prochain, comme nous aurons levé un peu d'emprunt mais qu'on n'aura pas tout levé sur ce qu'on avait sagement provisionné, vous aurez aussi un encours de dette mais qui ne sera pas du niveau de ce que vous dites ou que dit M. DEL BORRELLO. Nous aurons toujours un encours de dette autour de 11 000 000 € environ ; on rembourse de la dette et on refait de la dette. Mais quelle est la collectivité qui pourrait gérer sans utiliser l'emprunt ? Toulouse a eu une dette zéro pendant plusieurs années ; c'est bien de dire on a eu une dette zéro, ça veut dire qu'on ne paye les investissements qu'en autofinancement. Moi ce que je pense, et je suis bien placé pour le dire, c'est qu'il aurait mieux valu qu'on ait une dette forte de la Ville de Toulouse et d'avoir développé les transports en commun à l'époque où il fallait les développer, parce qu'on a pris 15 ans de retard. Il n'y a pas que la Ville de Toulouse qui est responsable de cette situation, il y a la collectivité au sens large des communes de l'Agglomération. On aurait eu la capacité financière de garantir l'avenir. Le débat qu'il y a actuellement au sein du Grand Toulouse et au sein de TISSEO SMTC, c'est qu'on va être obligé de faire du transport en commun performant, autrement on sera asphyxié. La Ville de Toulouse a conscience que là elle ne pourra pas garder une dette zéro. La Ville de Colomiers aura certainement conscience aussi qu'elle a la chance d'avoir une dette zéro parce que Colomiers a pu rembourser tous ses emprunts il y a 2/3 ans parce qu'ils ont touché le pactole avec le Bélouga. L'histoire du Bélouga c'est un bras de fer avec l'Etat qui avait oublié de donner les bases du Bélouga dans les comptes de Colomiers. Elle les avait données à Blagnac. Colomiers et Toulouse ayant une dette zéro, j'espère que dans le pacte financier qu'on va faire au niveau de l'Agglomération et dans les ressources qu'il va falloir dégager au niveau de TISSEO SMTC, on va avoir les moyens pour dynamiser les transports en commun.

Notre commune aura toujours une dette mais avec cette dette là on a rénové le patrimoine et on a pu acter beaucoup de points. Je pointe quelques endroits importants.

- 1) Nous avons développé des acquisitions foncières et immobilières puisque la Ville a acheté plusieurs biens, pas pour spéculer mais pour parfois faire du logement social et pour parfois ultérieurement les utiliser à des fins collectives.
- 2) Nous avons acheté beaucoup d'espaces verts, le long de la Marcaissonne, au lac des Chanterelles, etc. Nous avons acheté le terrain de Béton Chantier, nous avons acheté le siège de la Caf, donc nous avons conforté.

- 3) Nous avons provisionné pour les équipements futurs de la ZAC Tucard Centre. D'ailleurs, quand on voit un excédent de 4 millions d'euros, il ne faut pas dire on est riche. Ces 4 millions d'euros, dans le budget supplémentaire que nous présenterons le 10 juillet, ils vont servir à quoi ? à trois points :
- le déficit d'investissement qui existe et qu'il faut combler
 - l'ajustement au niveau des budgets supplémentaires – 2^{ème} tiers sur les 4 millions d'euros – on ajustera autour de 1 million d'euros
 - le confort des provisions pour la ZAC Tucard Centre et pour le terrain du bi-cross, provisions faites pour le futur équipement que la ville construira le moment venu après avoir discuté de ce qu'il nous faut, etc.

Je pense qu'il y a une dette maîtrisée, il y a une imposition locale qui est actuellement maîtrisée puisque nous avons augmenté les taux de foncier bâti de 0,2 % et que nous avons gardé les mêmes taux pour le reste.

Par contre il faut qu'on serre toujours et il faut qu'on pense à prévoir parce que nous aurons forcément des recettes qui risquent de bouger et pas dans le bon sens. La Communauté d'Agglomération, le nouveau pacte financier avec des défis forts, le désengagement de l'Etat que nous vivons tous les jours, des nouvelles dépenses évoquées lors du 1^{er} point, etc.

Une question qui va se poser c'est le 1^{er} janvier de combien augmentera-t-on la cantine scolaire pour nos élèves ? On sera certainement amené à avoir un débat et on sera amené à avoir une position la plus juste possible en essayant de ne pas surcharger le budget familial. Ce qui a été fait au niveau de l'Ecole Municipale de Musique, dont je me félicite pour cette année, ça a un coût aussi. Tout ça c'est parce que nous avons sécurisé les choses.

Ce qu'il y a de sûr, c'est que pour les anciens conseillers municipaux et pour les nouveaux ils verront dans les exercices que l'on fait que ce sont des budgets de sincérité que nous proposons une fois que nous cumulons effectivement budget primitif et budget supplémentaire. Ce qui est donné là c'est un compte administratif qui prend en compte les deux. Nous avons là une sincérité des comptes. Toutes les difficultés que nous rencontrerons seront évoquées en Conseil Municipal parce que sur ce point là il n'y aura pas de langue de bois. Quand ce sont des difficultés qui sont propres à Saint-Orens nous en parlerons comme quand ce sont des difficultés propres aux questions liées à l'Etat. Ce qui risque d'arriver un jour c'est que les collectivités locales qui actuellement nous soutiennent fortement, et je pense au Conseil Général, auront à déployer sur des compétences qui étaient exercées avant par l'Etat. Jusqu'où le Conseil Général pourra continuer à nous aider régulièrement comme il le fait, alors qu'il a les 500 communes environ de la Haute-Garonne à aider au quotidien.

▪ Monsieur MERONO

J'entends ce que vous nous dites M. DEL BORRELLO mais je l'interprète comme étant d'un monde totalement différent du vôtre et d'une vision de la vie publique totalement différente de la vôtre. Effectivement on pourrait ne pas avoir d'emprunts sur cette commune, on pourrait aussi avoir liquidé le terrain de sport et y avoir fait de l'habitat dessus, avoir vendu, on pourrait avoir vendu le Centre Culturel, on pourrait avoir vendu la Cuisine Municipale. On aurait pu vendre un tas de choses. On aurait pu le faire effectivement, on ne l'a pas fait. Par contre ce qu'on a fait, effectivement on a engagé la ville dans des investissements et dans des dépenses d'investissement. Vous pouvez dire ce que vous voulez, il n'en demeure pas moins que ce qu'on rembourse chaque année, malgré tous les investissements qu'on a faits, est nettement inférieur à ce que nous avons trouvé lorsque nous sommes arrivés et je vous donne rendez-vous dans trois ans pour voir si les 3 millions d'euros qui seront levés

en emprunt, amèneront un équivalent de la dette que nous remboursons chaque année, même au seuil où on l'a aujourd'hui. Je vous donne rendez-vous à ce moment-là.

Ensuite je voudrais vous dire que nous avons reçu des documents sur lesquels il y a de la formation qui va se faire. Ça n'existe pas pour l'instant mais il va y avoir la formation sur les budgets municipaux qui va être mise en place, je vous invite à y aller.

▪ **Monsieur DEL BORRELLO**

Ça m'amuse un peu comme réponse. Il n'a jamais été question dans notre campagne, dans tout ce que nous avons dit, qu'il ne fallait pas avoir une dette dans une commune. Le seul problème de la dette c'est d'avoir la capacité de la rembourser. On a toujours dit que le niveau de la dette n'était pas celui que vous donniez. C'était la dessus que nous avons uniquement discuté et non pas sur le fait d'avoir une dette ou pas. Le problème c'est de savoir la rembourser. Ce que nous avons dit aujourd'hui, c'est par exemple si vous décidez de ne plus investir il faudra quand même payer les travaux que vous avez engagés, c'est-à-dire les 2 900 000 € et pour les payer il faudra bien engager 3 millions d'euros d'emprunt. Ça veut dire que la dette aujourd'hui c'est 14 millions d'euros. C'est tout ce que nous avons dit et vous ne voulez pas reconnaître que la dette est de 3 millions supérieure à celle que vous avez annoncée.

▪ **Monsieur le MAIRE**

M. DEL BORRELLO, pour tout le Conseil, pour ceux qui sont dans la salle, quand on parle d'encours de dette, c'est l'indicateur, c'est le capital restant à rembourser au 1^{er} janvier de chaque année : Ville, ZAC (quand nous avons la dette à la ZAC), SICOVAL, transports en commun, SIVOM.

1 ^{er} janvier 1999 :	16 121 057 €
1 ^{er} janvier 2000 :	15 230 570 €
1 ^{er} janvier 2001 :	13 676 159 €
1 ^{er} janvier 2002 :	12 411 150 €
1 ^{er} janvier 2003 :	12 586 030 €
1 ^{er} janvier 2004 :	12 851 495 €
1 ^{er} janvier 2005 :	12 705 957 €
1 ^{er} janvier 2006 :	11 796 802 €
1 ^{er} janvier 2007 :	11 586 359 €
1 ^{er} janvier 2008 :	11 123 811 €

Je crois que les chiffres parlent d'eux-mêmes, c'est-à-dire que nous avons eu une diminution significative de l'encours de dette durant cette décennie. Vous dire ensuite qu'elle sera toujours à 11 123 000 € ? Peut-être qu'on aura une année où on sera à 11 900 000 €, peut-être une année à 12 000 000 €, mais je pense, d'après nos projections et d'après la tenue que nous avons de nos budgets, on sera toujours dans un encours de dette que nous essaierons de limiter, inférieur à 12 millions. Je crois que c'est ça qui est important à retenir.

▪ **Monsieur MERONO**

Une autre précision aussi parce qu'il faut tout dire. Dans les 2 ou 3 années qui vont venir il va y avoir des dettes qui vont tomber et certaines que nous avons prises à la volée, notamment de la zone d'activités des Champs Pinsons que vous connaissez bien puisque vous y logez sur des entreprises, celle-ci également tombera en 2010. Ce sera quand même 400 000 € par an que nous rembourserons en moins. Nos 3 millions d'euros que nous emprunterons à ce moment là ne représenteront pas ce

montant en remboursement annuel de la dette, j'en suis désolé pour vous mais c'est comme ça. C'est vrai qu'à force de présenter des choses simples on arrive à des raisonnements simplistes.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

Vous voulez bien reconnaître que les travaux qui restent à réaliser en 2007 c'est bien 2 900 000 € puisque c'est écrit sur le compte administratif, c'est réel, ce sont les travaux engagés qui vont se faire ?

- **Monsieur le MAIRE**

Vous avez en face des recettes de 1 800 000 €, dont notamment la subvention du Conseil Général pour le Centre Technique.

Tous les ans nous aurons des reports de recettes et des reports de dépenses.

J'invite tous les collègues à le voir d'une manière dynamique et de le voir évoluer. Quand tout à l'heure je vous disais les 1^{er} janvier de chaque année depuis 1999, c'est pour vous donner une vision de la décélération par rapport à l'encours de dette.

- **Madame REVEL**

Le litige si je comprends bien porte sur les 2 900 000 € de restes à réaliser, sur les 3 millions d'emprunt. Les 2 900 000 € restent à réaliser effectivement, ce sont des travaux qui sont en cours, dont on n'a pas encore les factures et donc on ne les paie pas. Les 3 millions d'emprunt c'est quelque chose que nous avons mobilisé. Mobiliser un emprunt qu'est-ce que ça veut dire ? Ça veut dire qu'on a profité d'une opportunité pour se dire cette somme là on peut effectivement l'avoir à ce taux là et lorsque nous l'avons mobilisé il s'agissait de taux intéressants, vu ce qui se pratique à l'heure actuelle. Ce qu'il faut savoir c'est qu'on l'a mobilisé mais on ne l'a pas débité, on ne l'a pas levé. Pour l'instant on a quelque part 3 millions d'emprunt qu'on pourra lever si on en a besoin. On a pris une garantie. Je pense qu'effectivement vous pourriez nous faire des reproches si on avait levé cet emprunt sans faire les travaux et avant de payer les factures et s'il fallait après qu'on refasse un emprunt ou qu'on trouve d'autres ressources pour payer ces factures là. Au contraire, là nous sommes plutôt dans une situation que je qualifierai de sage. On a d'un côté des factures qui vont arriver parce que les travaux ont mis un petit peu plus de temps que ce que l'on souhaitait, on sait qu'elle vont être de ce montant là puisque ce sont des choses que nous avons engagées et par ailleurs nous savons que nous pouvons compter sur cet emprunt là mais nous ne l'avons pas encore levé. On ne peut pas vous laissez dire que nous avons 14 millions de dette, on est toujours à 11 millions d'encours de dette. Nous aurons effectivement les 14 millions de dette lorsque nous aurons mobilisé ces 3 millions supplémentaires. A ce moment là nous aurons aussi payé par ailleurs les factures que nous devons à nos fournisseurs.

- **Monsieur le MAIRE**

Nous aurons remboursé des annuités qui auront diminué le capital de la dette.

- **Monsieur DEL BORRELLO**

Mme REVEL vous avez répondu et vous avez dit exactement ce que j'ai dit, je suis très satisfait de votre réponse, merci.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une équation M. DEL BORRELLO. Nous avons 11 123 000 € + X – Y et ça donnera 11 millions environ.

▪ **Monsieur MERONO**

Nous n'avons pas trop de leçons de gestion financière à recevoir de l'opposition, plutôt de partisans de ce gouvernement, de ce régime présidentiel aujourd'hui quand on sait que le Président et son gouvernement désirent réduire le déficit budgétaire de la France en réduisant les recettes de l'Etat, moi j'aimerais bien savoir comment il va faire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous propose de passer la présidence à mon collègue premier adjoint, Claude MERONO. Je vais sortir.

▪ **Monsieur MERONO**

Nous sommes donc uniquement sur la conformité des comptes administratifs. Pour cela dans un premier temps je vous demande de voter sur l'excédent au niveau de :

Commune :

- excédent de fonctionnement :	4 080 040,38 €
- déficit d'investissement :	- 3 033 345,69 €
- excédent des restes à réaliser :	1 839 628,87 €

▪ **Monsieur MERONO**

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Adopté à la majorité.

Transports publics

- déficit de fonctionnement :	- 2 566,54 €
- déficit d'investissement :	- 8 105,72 €

▪ **Monsieur MERONO**

Qui s'abstient ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote contre :

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Adopté à la majorité.

Déchets ménagers et assimilés

- excédent de fonctionnement :	316 016,54 €
- excédent d'investissement :	245,13 €
- excédent des restes à réaliser :	6 683,60 €

▪ **Monsieur MERONO**

Qui s'abstient ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote contre :

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Adopté à la majorité.

▪ **Monsieur MERONO**

On va passer sur les comptes de gestion. C'est ce qui nous est présenté théoriquement par le Receveur. C'est la conformité de ce compte.

Délibération

Budget principal de la commune de Saint-Orens de Gameville

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les

différentes sections budgétaires et budgets annexes. ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Monsieur MERONO**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Délibération

Budget de la régie des transports publics de la commune de Saint-Orens de Gameville

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2007 au 31 Décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié

▪ **Monsieur MERONO**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote contre ?

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

REGIE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Délibération

Budget de la régie de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés de la Commune de Saint-Orens de Gameville

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2007 au 31

Décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes. ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Monsieur MERONO**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote contre ?

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur MERONO**

Le maire va pouvoir rentrer.

▪ **Monsieur MERONO**

Monsieur le Maire tout s'est bien passé, j'ai même donné une voix supplémentaire à l'opposition, je me suis trompé ; je vous cède la présidence.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je vous remercie de la confiance. Dans une ville voilà comment ça marche : le maire est ordonnateur (comptes administratifs) et le trésorier et le payeur (comptes de gestion). La séparation est une chose excellente, ça permet un double contrôle et en même temps ça évite des dérives qu'on pourrait imaginer.

Par contre tout le monde doit signer, même ceux qui n'ont pas voté.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2007

▪ **Monsieur REVEL**

En ce qui concerne l'affectation des résultats, nous vous proposons d'affecter l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

- 1 193 716, 82 € en couverture du déficit d'investissement qui est calculé de la façon suivante :

- 3 033 345,69 € diminué d'un solde excédentaire de restes à réaliser de 1 839 628,87 €.
- ensuite on porte en solde l'excédent de fonctionnement, à savoir 2 886 323,56 € en recette de fonctionnement. Ce sont des 2 886 323,56 € qui nous permettront de construire le budget supplémentaire
 - et d'inscrire en dépense d'investissement les 3 033 345,69 € du déficit d'investissement.

Ça c'est pour le budget principal de la commune.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif 2007 fait apparaître :

- un besoin de financement de 1 193 716,82 € correspondant à un déficit d'investissement de 3 033 345,69 € diminué d'un solde excédentaire de restes à réaliser de 1 839 628,87 €.
- et
- un résultat de fonctionnement excédentaire s'élevant à : 4 080 040,38 €.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal, approuvant les conclusions de son président,

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement : 1 193 716,82 € au financement de la section d'investissement, en recette au compte 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2

D'inscrire le solde du résultat de fonctionnement : 2 886 323,56 € en recette au compte 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 3

D'inscrire le résultat d'investissement : 3 033 345,69 € en dépense au compte 001 : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette affectation ? En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote contre ?

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

▪ **Madame REVEL**

En ce qui concerne la régie des Transports Publics, nous vous proposons de reporter :

- en fonctionnement un déficit de : 2 566,54 €
- en investissement un déficit de: 8 105,72 €

Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte administratif 2007 du budget des transports publics fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement déficitaire de 2 566, 54 €.
- et
- Un déficit d'investissement de 8 105, 72 €.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal, approuvant les conclusions de son président,

DECIDE

ARTICLE 1

D'inscrire le résultat de fonctionnement : 2 566, 54 € en dépense au compte 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2

D'inscrire le déficit d'investissement pour un montant de 8 105, 72 € en dépense au compte 001 : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote contre ?

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE LA REGIE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2007

▪ **Madame REVEL**

Sur l'affectation du résultat du budget de la Régie des Ordures Ménagères, nous vous proposons de reporter :

- en fonctionnement un excédent de : 316 016,54 €
- en investissement un excédent de: 245,13 €

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif 2007 fait apparaître :

- un excédent d'investissement de : 245, 13 €
et
- un résultat de fonctionnement excédentaire s'élevant à : 316 016, 54 €.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal, approuvant les conclusions de son président,

DECIDE

ARTICLE 1

D'inscrire le résultat de fonctionnement : 316 016, 54 € en recette au compte 002 :
« résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 2

D'inscrire le résultat d'investissement : 245, 13 € en recette au compte 001 : « solde
d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? ? Mmes FABRE – COMBES-BOISSOT – AYAD (pouvoir) et MM DEL BORRELLO – GODFROY - JOP

Qui vote contre ?

2 personnes absentes sans procuration (MM. JACQUOND et AUBOIN)

Elle est adoptée à la majorité, je vous en remercie.

Pensez à signer tous les documents parce ce sont des documents qui doivent partir à la Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.